DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Procès-Verbal Analytique
Conseil Municipal
Séance du 09 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

Après avoir procédé à l'appel, M. le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre alors la séance.

2025/11

Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE LEOGNAN – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable public avant le 1ER juin de l'année suivant l'exercice.
Il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur :
• L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
• L'exécution du budget pour l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
• La comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033025 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CASTRES-GIRONDE-CREON ETABLISSEMENT : LEOGNAN

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

23800 - LEOGNAN Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 974 477,99	13 346 427,26	20 320 905,25
Titres de recette émis (b)	3 171 991,85	12 401 240,87	15 573 232,72
Réductions de titres (c)		318 851,28	318 851,28
Recettes nettes (d = b - c)	3 171 991,85	12 082 389,59	15 254 381,44
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 974 477,99	13 346 427,26	20 320 905,25
Mandats émis (f)	3 479 738,34	11 896 775,76	15 376 514,10
Annulations de mandats (g)		458 218,80	458 218,80
Dépenses nettes (h = f - g)	3 479 738,34	11 438 556,96	14 918 295,30
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		643 832,63	336 086,14
(h - d) Déficit	307 746,49		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 25 voix pour et 5 contre (Mme Viguier, M. Arroseres, Mme Ourmières, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

- **Déclarer** que le compte de gestion du budget principal de la commune de LEOGNAN, dressé pour 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025/12

Objet : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable public avant le 1ER juin de l'année suivant l'exercice.

Il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur :
• L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
• L'exécution du budget pour l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
• La comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033025 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CASTRES-GIRONDE-CREON ETABLISSEMENT : ASST LEOGNAN

Résultats budgétaires de l'exercice

23820 - ASST LEOGNAN Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 386 736,12	1 093 318,85	4 480 054,97
Titres de recette émis (b)	2 242 914,52	993 166,68	3 236 081,20
Réductions de titres (c)	53 099,57	428 724,96	481 824,53
Recettes nettes (d = b - c)	2 189 814,95	564 441,72	2 754 256,67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 386 736,12	1 093 318,85	4 480 054,97
Mandats émis (f)	2 213 231,73	575 953,01	2 789 184,74
Annulations de mandats (g)	58 899,57	58 641,75	117 541,32
Depenses nettes (h = f - g)	2 154 332,16	517 311,26	2 671 643,42
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	35 482,79	47 130,46	82 613,25
(h - d) Déficit			

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Déclarer** que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de LEOGNAN, dressé pour 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025/13

Objet : BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable public avant le 1ER juin de l'année suivant l'exercice.
Il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur :
• L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
• L'exécution du budget pour l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
• La comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033025 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CASTRES-GIRONDE-CREON ETABLISSEMENT : TRANSP SCOL LEOGNAN

Résultats budgétaires de l'exercice

23850 - TRANSP SCOL LEOGNAN Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	74 618,20	232 751,42	307 369,62
Titres de recette émis (b)	38 097,60	200 209,96	238 307,56
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	38 097,60	200 209,96	238 307,56
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	74 618,20	232 751,42	307 369,62
Mandats émis (f)	22 313,28	176 797,60	199 110,88
Annulations de mandats (g)		1 537,29	1 537,29
Depenses nettes (h = f - g)	22 313,28	175 260,31	197 573,59
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	15 784,32	24 949,65	40 733,97
(h - d) Déficit			

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Déclarer** que le compte de gestion du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN, dressé pour 2024 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025/14

Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE LEOGNAN – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Maire, Laurent BARBAN, ne prenant pas part au vote quitte la séance.

Le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Il est présenté par l'ordonnateur, après transmission du Compte de gestion établi par le comptable public, au plus tard le 1er juin de l'année suivante. Le vote du Compte administratif doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art. L1612-12, CGCT). Le Compte administratif, comme le Budget, seront présentés par section.

Le détail des opérations apparaît dans l'extrait du Compte administratif ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 du budget principal de la commune de LEOGNAN et les équilibres suivants,

			DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A		11 438 556,96	G	12 082 389,59
	Section d'investissement	B		3 479 738,34	H	3 171 991,85
			+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	0,00	I	1 667 889,61 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	0,00	J	2 388 596,83 (si excédent)
			=		=	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D		14 918 295,30	= G + H + I + J	19 310 867,88
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F		2 031 436,62	L	262 704,10
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		2 031 436,62	= K + L	262 704,10
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E		11 438 556,96	= G + I + K	13 750 279,20
	Section d'investissement	= B + D + F		5 511 174,96	= H + J + L	5 823 292,78
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F		16 949 731,92	= G + H + I + J + K + L	19 573 571,98

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 031 436,62
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	206 549,59
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	267 873,59
21	Immobilisations corporelles (3)	1 296 943,44
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	260 070,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 262 704,10
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	262 704,10
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public et compte tenu que le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 25 voix pour et 5 contre (Mme Viguier, M. Arroseres, Mme Ourmières, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

- Désigner Madame FOURNIER pour présider la séance pendant le vote du Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune de LEOGNAN.

- Adopter le compte administratif 2024 du budget principal de la commune de LEOGNAN.

Jean-Marc Guinot : Pouvez-vous nous expliquer les augmentations de dépense sur les lignes suivantes :

6042 – Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)
2024 = 431 771 € / 2023 = 301 793 €
60611 – Fournitures non stockables - Eau et assainissement
2024 = 32 545 € / 2023 = 22 573.50 €
60622 – Fournitures non stockées - Carburants
2024 = 59 255 € / 2023 = 49 660 €
60632 – Fournitures d'entretien et de petit équipement
2024 = 184 882 € / 2023 = 131 064 €
6068 – Autres matières et fournitures non stockées
2024 = 40 443 € / 2023 = 30 059 €
611 – Contrats de prestation de services
2024 = 104 746 € / 2023 = 85 063 €

615221 – Entretien et réparations sur biens immobiliers – Bâtiments publics
2024 = 140 159 € / 2023 = 111 133 €
615232 – Entretien et réparations sur biens immobilier – Réseaux
2024 = 77 077 € / 2023 = 11 086 €
6238 – Publicité, publication, relations publiques – Divers
2024 = 11 588 € / 2023 = 211 €
6251 – Déplacements et missions – Voyages, déplacements et missions
2024 = 12 142 € / 2023 = 3 704 €
6261 – Frais postaux et frais de télécommunications – Frais d'affranchissement
2024 = 17 286 € / 2023 = 11 469 €
Madame Fournier : Une réponse vous sera apportée par mail. Réponse faite le 22 avril 2025.

2025/15

Objet : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Maire, Laurent BARBAN, ne prenant pas part au vote quitte la séance.

Le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Il est présenté par l'ordonnateur, après transmission du Compte de gestion établi par le comptable public, au plus tard le 1er juin de l'année suivante. Le vote du Compte administratif doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art. L1612-12, CGCT). Le Compte administratif, comme le Budget, seront présentés par section.

Le détail des opérations apparaît dans l'extrait du Compte administratif ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 du budget assainissement de la commune de LEOGNAN et les équilibres suivants :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	517 311,26	G	564 441,72	G-A	47 130,46
	Section d'investissement	B	2 154 332,16	H	2 189 814,95	H-B	35 482,79
			+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	455 003,36 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	624 094,69 (si excédent)		
			=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	2 671 643,42	Q= G+H+I+J	3 833 354,72	=Q-P	1 161 711,30

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	267 272,79	L	925 775,40
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	267 272,79	= K+L	925 775,40

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	517 311,26	= G+I+K	1 019 445,08	502 133,82
	Section d'investissement	= B+D+F	2 421 604,95	= H+J+L	3 739 685,04	1 318 080,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 938 916,21	= G+H+I+J+K+L	4 759 130,12	1 820 213,91

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F **267 272,79**	L **925 775,40**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	925 775,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	59 400,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	64 509,89	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	142 372,90	0,00
610	Opération d'équipement n° 610	990,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public et compte tenu que le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin 2025,

Considérant l'exposé de Mme Catherine FOURNIER

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- Désigner Mme Catherine FOURNIER pour présider la séance pendant le vote du Compte Administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement de la commune de LEOGNAN.

- Adopter le compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement de la commune de LEOGNAN.

2025/16

Objet : BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Maire, Laurent BARBAN, ne prenant pas part au vote quitte la séance.

Le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Il est présenté par l'ordonnateur, après transmission du Compte de gestion établi par le comptable public, au plus tard le 1er juin de l'année suivante. Le vote du Compte administratif doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art. L1612-12, CGCT). Le Compte administratif, comme le Budget, seront présentés par section.

Le détail des opérations apparaît dans l'extrait du Compte administratif ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN,

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 175 260,31	G 200 209,96	G-A 24 949,65
	Section d'investissement	B 22 313,28	H 38 097,60	H-B 15 784,32
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 34 098,35 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 14 195,55 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 197 573,59	Q= G+H+I+J 286 601,46	=Q-P 89 027,87

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 11 808,24	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 11 808,24	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 175 260,31	= G+I+K 234 308,31	59 048,00
	Section d'investissement	= B+D+F 34 121,52	= H+J+L 52 293,15	18 171,63
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 209 381,83	= G+H+I+J+K+L 286 601,46	77 219,63

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 11 808,24	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 808,24	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public et compte tenu que le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin 2024,

Considérant l'exposé de Mme Catherine FOURNIER

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- Désigner Mme Catherine FOURNIER pour présider la séance pendant le vote du Compte Administratif 2024 du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN.

- Adopter le compte administratif 2024 du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN.

2025/17

Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE LEOGNAN – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le budget étant tenu selon les principes de la comptabilité de la M57, un besoin de financement pour la section d'investissement est calculé lors de l'élaboration du budget primitif et un résultat apparaît en section de fonctionnement.

Une fois le Compte administratif adopté par le Conseil municipal, ce dernier doit voter l'affectation de résultat de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
Considérant que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement,

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- STATUER sur l'affectation du résultat de fonctionnement de résultat de l'exercice 2024,

- CONSTATER que le résultat de la section de fonctionnement est de + 2 311 722.24 €,

- CONSTATER que le résultat de la section d'investissement est de + 2 080 850.34 €,

- DECIDER de l'affectation du résultat du budget de la commune de LEOGNAN comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	643 832,63
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 667 889,61
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**2 311 722,24**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 080 850,34
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 768 732,52
Besoin de financement F. = D. + E.	**0,00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**2 311 722,24**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**1 000 000,00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**1 311 722,24**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

2025/18

Objet : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le budget étant tenu selon les principes de la comptabilité « M49 », un besoin de financement pour la section d'investissement est calculé lors de l'élaboration du budget primitif et un résultat apparaît en section de fonctionnement.

Une fois le Compte administratif adopté par le Conseil municipal, ce dernier doit voter l'affectation de résultat de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération du 28 mars 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
Considérant que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement,

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- STATUER sur l'affectation du résultat de fonctionnement de résultat de l'exercice 2024,

- CONSTATER que le résultat de la section de fonctionnement est de + 502 133.82 €,

- CONSTATER que le résultat de la section d'investissement est de + 659 577.48 €,

- DECIDER de l'affectation du résultat du budget autonome assainissement de la commune de LEOGNAN comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 130,46
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	455 003,36
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**502 133,82**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	659 577,48
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	658 502,61
Besoin de financement = e + f	**0,00**
AFFECTATION (2) = d.	**502 133,82**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**0,00	502 133,82
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

2025/19

Objet : BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le budget étant tenu selon les principes de la comptabilité M43, un besoin de financement pour la section d'investissement est calculé lors de l'élaboration du budget primitif et un résultat apparaît en section de fonctionnement.

Une fois le Compte administratif adopté par le Conseil municipal, ce dernier doit voter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
Considérant que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement,

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- STATUER sur l'affectation du résultat de fonctionnement de résultat de l'exercice 2024,

- CONSTATER que le résultat de la section de fonctionnement est de + 59 048.00 €,

- CONSTATER que le résultat de la section d'investissement est de + 29 979.87 €,

- DECIDER de l'affectation du résultat du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 949,65
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	34 098,35
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**59 048,00**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	29 979,87
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-11 808,24
Besoin de financement = e + f	**0,00**
AFFECTATION (2) = d.	**59 048,00**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0,00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**0,00**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**59 048,00**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

2025/20

Objet : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025

L'assemblée délibérante fixe les taux d'imposition qui sont appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (regroupement du trésor public et des services fiscaux).

Monsieur le Maire présente l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter du 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'année 2025, eu égard aux projections, le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024.
Compte tenu de ces informations, il est donc proposé au Conseil municipal de voter les taux de fiscalité suivants pour l'année 2025 :

	Taux 2024	Taux 2025
Foncier Bâti	38,42 %	38,42 %
Foncier non Bâti	132,18 %	132,18 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,54 %	21,54 %

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;
Vu la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales pour la répartition des dotations de l'état aux Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu le rapport d'orientation budgétaire organisé le 10 mars 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 25 voix pour et 5 contre (Mme Viguier, M. Arroseres, Mme Ourmières, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

- **FIXER** le taux des taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2025, comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.42%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 132.18%
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21.54%

- **CHARGER** Monsieur le Maire de :

- Notifier cette délibération aux services préfectoraux,
- Transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

2025/21

Objet : Subventions 2025 aux associations communales

La ville de LEOGNAN attribue une subvention pour concourir au développement de la vie associative.

Conformément aux dispositions issues de l'article 217 de la loi 3DS, six (6) élus membres d'un bureau associatif concernés par ces subventions se déportent (Mme Perpignaa Goulard, Mme Eyl, Mme Ithurria, M. Tisserand, Mme Viguier, M. Dupuy)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions à des tiers ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
CONSIDERANT la nécessité d'attribuer les subventions aux associations pour concourir au développement de la vie associative ;
VU la proposition suivante pour l'année 2025,

	BP 2025
Association A.L.T TENNIS	1 900,00
Association AAPPMA LES PECHEURS DE L'EAU BOURDE	180,00
Association ACL	1 100,00
Association AICA DES GRAVES (LEOGNAN/MARTILLAC)	5 500,00
Association AMAP PECHES DE VIGNES	100,00
Association AMICALE DES BOULISTE LEO	800,00
Association Annie Couture	100,00
Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 500,00
Association ASS L'OENOPHILE DES GRAVES	180,00
Association ASS MARCHE ET DECOUVERTES	1 700,00
Association ASS VELOXYGENE	700,00
Association ASS VIVRE A CLAIRBOIS	100,00
Association ASSOC NOUGATINE	1 500,00
Association AVENIR	1 000,00
Association ECOLE DE DANSE TALONS POINTES	225,00
Association GROUPE VOCAL DES GRAVES	270,00
Association LEOFUN	800,00
Association LEOGYM	1 000,00
Association LEOGLISS	800,00
Association LEOGNAN ARTS MARTIAUX	5 600,00
Association LEOGNAN ATHLETISME	5 000,00
Association LEOGNAN HAND-BALL	16 600,00
Association LEOGNAN MOTO CLUB	180,00
Association LEOGNAN RUGBY	16 000,00
Association LES ARCHERS DE LEOGNAN	2 200,00
Association MARQUE PAGE	3 000,00
Association SECOURS POPULAIRE	2 000,00
Association SEL	80,00
Association Soleil et Sourire Maroc	300,00
Association TENNIS CLUB DE LEOGNAN	7 300,00
Association TERRA DI SCAMBIO	360,00
Association UNION LOC ANC COMBATTANTS	500,00
Association UNSS COLLEGE FRANCOIS MAURIAC	800,00
Association USC LEOGNAN FOOTBALL	18 500,00
Association VENI VIDI LUDI	180,00
CINEMAS DE PROXIMITE GIRONDE	**1 521,00**
Resto du cœur	**250,00**
Les PSYCHOMOTIVES	**250,00**
LEO EVENT	**100,00**
Les Loustaliens	**100,00**
DFCI LEOGNAN	8 000,00
Association Les Racines de Pontaulic	100,00
Association Franco-Portugaise	360,00
Entraide Montesquieu	1 000,00
OMSC	19 000,00
Office Municipal des sports OMS	500,00
TOTAL	129 236,00

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- DECIDER d'attribuer conformément au tableau ci-dessus les subventions aux associations qui y figurent,

- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Antoine Courjaud : Est-ce que les avantages en nature sont comptabilisés ?
Monsieur le Maire : Les associations bénéficiaires doivent, dans le cadre du compte rendu financier, être en capacité d'identifier et de valoriser les soutiens non monétaires perçus, surtout s'ils figurent dans les conventions ou sont reconduits régulièrement.
Faute de Quorum, la présente délibération sera à nouveau présentée à l'occasion du Conseil Municipal du 17 juin 2025.

2025/22

Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE LEOGNAN – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget primitif est un document de prévisions de recettes et de dépenses voté par le Conseil municipal avant le 15 avril, pour une année, en fonctionnement et en investissement et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril.

Il autorise le Maire à engager les dépenses, dans la limite des crédits votés, et à percevoir les recettes votées par le Conseil municipal.

Le budget doit être voté en équilibre. Chaque section présente des dépenses et recettes réelles et des dépenses et recettes d'ordre. Les opérations d'ordre ne sont que des écritures comptables, c'est-à-dire sans encaissement ni décaissement mais ont une incidence sur la masse du budget. Elles s'équilibrent en affectant un compte de dépenses et un compte de recettes de section à section.

Le Budget primitif du budget principal de la commune de LEOGNAN qui est proposé pour l'exercice 2025, s'équilibre toutes sections confondues à la somme de 18 925 338.07 €.
Un extrait du budget en annexe présente les différents chapitres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2023/46 du 6 juillet 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
Vu la délibération n°2023/76 du 12 décembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 avec l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
Vu la délibération n°2023/77 du 12 décembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 avec la fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire voté le 10 mars 2025,
Vu la délibération relative à l'affectation définitive des résultats comptables du budget principal de la commune de LEOGNAN,

Considérant le projet de budget primitif de la commune de LEOGNAN pour l'exercice de l'année 2025,
Considérant le principe de fongibilité issu de la nomenclature M57 qui autorise l'exécutif, sur délégation du conseil, à procéder à des virements de crédits, pour pouvoir notamment faire face à tout imprévu, d'avoir la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre ou d'opération à opération, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 807 253,09	3 495 135,27
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 031 436,62	262 704,10
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 080 850,34
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	5 838 689,71	5 838 689,71

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 086 648,36	11 774 926,12
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 311 722,24
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	13 086 648,36	13 086 648,36
	TOTAL DU BUDGET (4)	18 925 338,07	18 925 338,07

Considérant l'exposé de M. Laurent BARBAN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 24 voix pour et 6 contre (Mme Viguier, M. Arroseres, Mme Ourmières, M. Guinot, Mme Joubert, M. Courjaud) pour :

- Décider de voter le Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune de LEOGNAN :

✓ par chapitre pour la section de fonctionnement ;
✓ par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et sans les chapitres « opérations d'équipement » ;

- Donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

- D'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;

- Adopter le Budget du budget principal de la commune de LEOGNAN pour l'exercice 2025 selon les équilibres supra.

Antoine Courjaud : Proposition de retirer l'investissement concernant la vidéo protection dans l'attente d'un nouveau débat l'année prochaine ?
Monsieur le Maire : Le débat sur la vidéo protection a déjà eu lieu dans cette salle en 2017. Cet investissement a été voté à l'unanimité. Pas de changement d'avis.

2025/23

Objet : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget primitif est un document de prévisions de recettes et de dépenses voté par le Conseil municipal avant le 15 avril, pour une année, en fonctionnement et en investissement et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril.

Il autorise le Maire à engager les dépenses, dans la limite des crédits votés, et à percevoir les recettes votées par le Conseil municipal.

Le budget doit être voté en équilibre. Chaque section présente des dépenses et recettes réelles et des dépenses et recettes d'ordre. Les opérations d'ordre ne sont que des écritures comptables, c'est-à-dire sans encaissement ni décaissement mais ont une incidence sur la masse du budget. Elles s'équilibrent en affectant un compte de dépenses et un compte de recettes de section à section.

Le Budget primitif du budget assainissement de la commune de LEOGNAN qui est proposé pour l'exercice 2025, s'équilibre toutes sections confondues à la somme de 2 756 212.94 €.
Un extrait du budget en annexe présente les différents chapitres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire voté le 10 mars 2025,
Vu la délibération relative à l'affectation définitive des résultats comptables du budget assainissement de la commune de LEOGNAN,

Considérant le projet de budget primitif assainissement de la commune de LEOGNAN pour l'exercice de l'année 2025,

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	822 664,23	320 530,41
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 502 133,82
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	822 664,23	822 664,23

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 666 275,92	348 195,83
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	267 272,79	925 775,40
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 659 577,48
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 933 548,71	1 933 548,71

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 756 212,94	2 756 212,94

Considérant l'exposé de M. Laurent BARBAN,

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Décider** de voter le Budget Primitif 2025 du budget assainissement de la commune de LEOGNAN :

✓ par chapitre pour la section de fonctionnement ;
✓ par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et sans les chapitres « opérations d'équipement » ;

- **Adopter** le Budget du budget annexe de l'assainissement de la commune de LEOGNAN pour l'exercice 2025 selon les équilibres supra.

2025/24

Objet : BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget primitif est un document de prévisions de recettes et de dépenses voté par le Conseil municipal avant le 15 avril, pour une année, en fonctionnement et en investissement et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril.
Il autorise le Maire à engager les dépenses, dans la limite des crédits votés, et à percevoir les recettes votées par le Conseil municipal.
Le budget doit être voté en équilibre. Chaque section présente des dépenses et recettes réelles et des dépenses et recettes d'ordre. Les opérations d'ordre ne sont que des écritures comptables, c'est-à-dire sans encaissement ni décaissement mais ont une incidence sur la masse du budget. Elles s'équilibrent en affectant un compte de dépenses et un compte de recettes de section à section.
Le Budget primitif du budget annexe « transport scolaire » de la commune de LEOGNAN qui est proposé pour l'exercice 2025, s'équilibre toutes sections confondues à la somme de 305 223.33 €.
Un extrait du budget en annexe présente les différents chapitres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire voté le 10 mars 2025,
Vu la délibération relative à l'affectation définitive des résultats comptables du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN,
Considérant le projet de budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN pour l'exercice de l'année 2025**,**

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	189 997,86	186 439,86
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	55 490,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 59 048,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	245 487,86	245 487,86

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	47 927,23	29 755,60
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	11 808,24	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 29 979,87
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	59 735,47	59 735,47

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	305 223,33	305 223,33

Considérant l'exposé de M. Laurent BARBAN,

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- Voter le Budget Primitif 2025 du budget annexe « transport scolaire » de la commune de LEOGNAN :

✓ par chapitre pour la section de fonctionnement ;
✓ par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et sans les chapitres « opérations d'équipement » ;

- Adopter le budget annexe « transport scolaire » de la commune de LEOGNAN pour l'exercice 2025 selon les équilibres supra.

2025/25

Objet : Assainissement collectif - révision des tarifs au 1er juillet 2025

Afin d'obtenir le niveau des recettes nécessaires à la réalisation des investissements envisagés sur le budget assainissement, il est proposé au Conseil municipal une révision annuelle de 2% du tarif de la part communale à compter du 1er juillet 2025.

Il est rappelé que la part communale comporte une part fixe correspondant à la part abonnement et taxes diverses, et une part variable correspondant aux consommations réelles.

Ainsi, la nouvelle tarification proposée est la suivante :

	Tarifs HT actuels	Tarifs HT proposés au 01/07/2025
Part fixe commune	39,81 € par an	40,61 € par an
Part variable commune tranche 1 - 0 à 59 m3	0,233 €/m3	0,238 €/m3
Part variable commune tranche 2 - 60 à 119 m3	0,584 €/m3	0,596 €/m3
Part variable commune tranche 3 - 120 à 199 m3	0,971 €/m3	0,990 €/m3
Part variable commune tranche 4 - 200 à 599 m3	1,273 €/m3	1,298 €/m3
Part variable commune tranche 5 - supérieur à 600 m3	1,539 €/m3	1,570 €/m3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 29 voix pour et 1 contre (M. Courjaud) pour :

- **APPLIQUER** les tarifs d'assainissement collectif suivants, assis sur la consommation d'eau potable à compter du 1er juillet 2025 :
  - Part fixe - Abonnement annuel : 40,61 €
  - Part variable - m^3 consommé :
    - 0 à 59 m3 : 0,238 €/m3
    - 60 à 119 m3 : 0,596 €/m3
    - 120 à 199 m3 : 0,990 €/m3
    - 200 à 599 m3 : 1,298 €/m3
    - Supérieur à 600 m3 : 1,570 €/m3
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette décision.

Question de M. COURJAUD qui propose **:**

Amendement à 2025 / 25

Objet : Assainissement collectif – révision des tarifs au 1er juillet 2025

La politique tarifaire consistant à appliquer un tarif progressif en fonction de sa consommation s'inscrit dans la volonté de récompenser les consommateurs sobres en eau potable et inciter les gros consommateurs à réduire leur consommation.

Cependant, la progressivité apparait insuffisante : nous proposons d'appliquer une quasi gratuité aux premiers m3, compensé par des tarifs plus élevés pour des grosses consommations.

Plutôt que d'opter pour des tranches, nous proposons un tarif au m3 continument progessif, proportionnel à la consommation cumulée.

Ainsi, nous proposons les tarifs indicatifs suivants :

	Tarif HT actuel	Tarif HT proposé
Part fixe commune	39,81€ par an	40,61€ par an
Part variable pour 0m3	0,233€/m3	0€
Part variable pour 60m3	0,584€/m3	0,48€/m3
Part variable pour 120m3	0,971€/m3	0,96€/m3
Part variable pour 200m3	1,273€/m3	1,60€/m3
Part variable pour 400m3	1,273€/m3	3,20€/m3
Part variable pour 600m3	1,539€/m3	4,80€/m3
Part variable pour 800m3	1,539€/m3	6,40€/m3

Monsieur le Maire s'interroge sur la légalité de cette proposition. La refonte de la grille n'est pas au débat de ce conseil municipal, peut être plus tard.

2025/26

Objet : Cessions et acquisitions immobilières – Bilan annuel 2024

Aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (…) donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- ***approuver*** le bilan relatif à l'exercice 2024 tel que présenté dans le document ci-dessous intitulé : « Bilan annuel 2024 des cessions et acquisitions immobilières ».

BILAN ANNUEL 2024
DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Désignation du bien	Localisation	Réf. Cadastrales	Superficie	Cédant	Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant TTC ou Valeur vénale
Parcelles de terrain	Lieu dut Gazin Nord	BK119, BL28, BL30, BL 32, BL34	32ca, 01a07ca, 04a53ca, 04a49ca, 03a08ca	Indivisaires Michotte	Commune de Léognan	Acte en la Forme Administrative	5000 €
Parcelles voies et réseaux	Chemin de Lapeyre	AP 258, AP 259, AP 260	01a 06ca, 10a 64ca, 01a 71ca	Association syndicale libre du lotissement « le Jardin	Commune de Léognan	Acte en la Forme Administrative	1000 €

				des Graves »			
Parcelle de Terre	Lieu-dit le Barrail	AN 36	02a38ca	Mme Maille, M. Dexpert	Commune de Léognan	Acte en la Forme Administrative	500 €
Parcelle de terrain	307 avenue de Mont de Marsan	C 2011	74a 95ca	Commune de Léognan	Communauté de Communes de Montesquieu	Acte notarié	134 910 €

2025/27

Objet : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 311-1 à L. 334-3 et L. 351-1 à L.353-1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du jeudi 13 mars 2025,

EXPOSE

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la commune en créant ou supprimant des emplois permanents selon les modalités suivantes :

- Création d'1 poste d'attaché hors classe en vue d'un avancement de grade ;
- Création d'1 poste d'attaché principal en vue d'un avancement de grade ;
- Création d'1 poste de rédacteur principal de 1ère classe en vue d'un recrutement ;
- Création d'1 poste de rédacteur principal de 2ème classe en vue d'un recrutement ;
- Création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en vue d'un recrutement ;
- Création de 2 postes d'adjoints techniques principal de 2ème classe en vue de recrutements ;
- Création de 2 postes d'adjoints techniques en vue de recrutements ;
- Création d'1 poste d'animateur principal de 1ère classe en vue d'un recrutement ;
- Création d'1 poste d'animateur principal de 2ème classe en vue d'un recrutement ;
- Création d'1 poste d'animateur en vue d'un recrutement ;

Les créations d'emplois se feraient de la façon suivante :

Décider de la création des emplois suivants à compter du 1er avril 2025 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Attaché Hors classe	1	FILIERE ADMINISTRATIVE	A	35/35ème	En vue d'un avancement de grade
Attaché principal	1	FILIERE ADMINISTRATIVE	A	35/35ème	En vue d'un avancement de grade
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	FILIERE ADMINISTRATIVE	B	35/35ème	En vue de Recrutement
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	FILIERE ADMINISTRATIVE	B	35/35ème	En vue de Recrutement
Adjoint administratif Principal 1ère classe	1	FILIERE ADMINISTRATIVE	C	35/35ème	En vue de Recrutement
Adjoints techniques principal de 2ème classe	2	FILIERE TECHNIQUE	C	35/35ème	En vue de Recrutement
Adjoints techniques	2	FILIERE TECHNIQUE	C	35/35ème	En vue de Recrutement
Animateur Principal de 1ère classe	1	FILIERE ANIMATION	B	35/35ème	En vue de Recrutement
Animateur Principal de 2ème classe	1	FILIERE ANIMATION	B	35/35ème	En vue de Recrutement
Animateur	1	FILIERE ANIMATION	B	35/35ème	En vue de Recrutement

(12 emplois)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 25 voix pour et 5 abstentions (Mme Viguier, M. Arroseres, Mme Ourmières, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à supprimer et à créer les emplois indiqués ci-dessus et l'habiliter à effectuer les démarches nécessaires et à signer les pièces correspondantes,

- **Prévoir** les crédits budgétaires nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Marie Viguier : Nous souhaitons que l'état du personnel au 31/12/2024 nous soit transmis.
Monsieur le Maire : Réponse faite par mail dans la semaine suivante.

2025/28

Objet : Lignes directrices de gestion RH en matière de promotion interne

Les lignes directrices de gestion en matière de Ressources Humaines sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)

- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021.
- Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des RH de la collectivité ou de l'établissement. La stratégie pluriannuelle de la commune de Léognan (2021-2026) a été adoptée lors du comité technique du 5 février 2021.

Néanmoins, le président du centre de gestion de la Gironde reste toujours compétent dans l'établissement de la liste d'aptitude établie en matière de promotion interne. Le Centre de Gestion de la Gironde a donc établi des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne transmis par arrêté et adoptées par notre comité social territorial du 21 novembre 2023.

Afin d'être en adéquation avec les critères définis par le CDG en matière de promotion interne, la collectivité souhaite apporter un avenant à notre stratégie pluriannuelle.

L'avenant porte sur l'axe :

III- Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

B- Promotion et valorisation des parcours professionnels

3) Promotion interne

La commune de Léognan souhaite amender ses lignes directrices de gestion en matière de promotion interne dès la promotion interne 2025 en appliquant les critères définis par le CDG.

Pour être proposé, l'agent doit être :

- Éligible

- Obtenir une note qui permettrait d'obtenir un classement sur la liste d'aptitude. Le service RH se basera sur la note « du dernier inscrit sur liste d'aptitude » de l'année précédente, par grade de promotion.

La commune de LEOGNAN ne présentera pas plus de **4 dossiers** à la promotion interne par an. Les nominations ne pourront se faire qu'après la parution de la liste d'aptitude et si le poste est ouvert au tableau des effectifs.

Conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, l'avenant sur les lignes directrices de gestion a été présenté au Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 mars 2025.

Ce document présenté à l'assemblée délibérante ne donne pas lieu à délibération.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce document.

2025/29

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR LE PÔLE FINANCE DE LA COMMUNE DE LEOGNAN

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de communes de Montesquieu, établissement d'origine et la commune de LEOGNAN dans le cadre de la mise à disposition d'un adjoint administratif spécialisé dans la comptabilité publique, Madame Katia PEDEMAY en avril 2025.
Madame Katia PEDEMAY, adjoint administratif principal de 1ère classe, pourrait être mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'assistante comptable, sous la coordination fonctionnelle du Directeur Général des Services de la commune de LEOGNAN au sein des services financiers de la commune de LEOGNAN.
Les modalités administratives telles que les congés annuels, congés de maladie, l'évaluation et la discipline sont décrites dans la convention ci-jointe.
Concernant la rémunération, la commune de LEOGNAN s'engage à verser une indemnisation d'un montant de 20€ forfaitaire net par jour de travail en son sein.

De plus, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la CCM est remboursé par la commune de LEOGNAN au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition.
Ce remboursement sera effectué à trimestre échu, sur production des bulletins de salaire de Madame Katia PEDEMAY, d'un état récapitulatif des sommes dues.
Afin d'anticiper les dépenses liées à cette opération de mise à disposition, la CCM informe la commune de LEOGNAN que le coût total d'une mise à disposition d'une durée de 5 jours est estimé à 647,41€.

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec la Communauté de communes de Montesquieu annexée à la présente délibération ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2025/30

Objet : Autorisation de délivrance gratuite d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1-2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ;

Considérant que, selon le principe général, toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance ;
Considérant que l'article L2125-1-2 du CG3P autorise, par dérogation, l'organe délibérant de la commune à délivrer gratuitement une autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux associations dont l'activité concourt à la satisfaction d'un intérêt général, sans que cette gratuité ne soit obligatoire pour la collectivité ;
Considérant qu'il apparaît opportun de soutenir et de valoriser l'engagement associatif, dans le respect du principe d'égalité de traitement ;
Considérant que la gratuité du domaine public sera limitée à la place du marché et au parking des services techniques ;
Considérant que la gratuité ne sera autorisée qu'aux associations léognanaises ;
Considérant que la gratuité ne sera autorisée qu'une fois par an pour chacune des associations ;
Considérant qu'il ne sera autorisé pas plus d'une manifestation par trimestre toutes associations confondues ;
Etant entendu que l'association devra faire une demande écrite à l'attention du maire en certifiant que les fonds recueillis serviront uniquement à un objet social ;
Etant entendu que ces mesures ne s'appliquent pas aux associations reconnues d'utilité publique par décret pour lesquelles le domaine public est mis gratuitement à disposition ;

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- Décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, aux associations léognanaises régies par la loi du 1er juillet 1901, dès lors que leurs activités démontrent un caractère désintéressé et concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

- Prévoir que les modalités d'instruction et de suivi des demandes d'occupation gratuite seront définies par le service compétent de la Commune, en coordination avec les services municipaux concernés. Ces modalités veilleront notamment à garantir la transparence et l'égalité de traitement entre les associations demandeuses.

Monsieur le Maire donne enfin lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation de fonction qui lui est consentie par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à

Le Maire,

Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN 33 (Gironde)

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_11-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/11

Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE LEOGNAN – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable public avant le 1ER juin de l'année suivant l'exercice.
Il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_11-DE

Statuant sur :

• L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,

• L'exécution du budget pour l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

• La comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033025 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CASTRES-GIRONDE-CREON ETABLISSEMENT : LEOGNAN
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

23800 - LEOGNAN Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 974 477,99	13 346 427,26	20 320 905,25
Titres de recette émis (b)	3 171 991,85	12 401 240,87	15 573 232,72
Réductions de titres (c)		318 851,28	318 851,28
Recettes nettes (d = b - c)	3 171 991,85	12 082 389,59	15 254 381,44
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 974 477,99	13 346 427,26	20 320 905,25
Mandats émis (f)	3 479 738,34	11 896 775,76	15 376 514,10
Annulations de mandats (g)		458 218,80	458 218,80
Dépenses nettes (h = f - g)	3 479 738,34	11 438 556,96	14 918 295,30
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		643 832,63	336 086,14
(h - d) Déficit	307 746,49		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 25 voix pour et 5 contre (Mme Viguier, M. Arroseres, Mme Ourmières, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

- **Déclarer** que le compte de gestion du budget principal de la commune de LEOGNAN, dressé pour 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN 33 (Gironde)

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_12-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/12

Objet : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable public avant le 1ER juin de l'année suivant l'exercice.

Il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_12-DE

Statuant sur :

• L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,

• L'exécution du budget pour l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

• La comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033025 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CASTRES-GIRONDE-CREON ETABLISSEMENT : ASST LEOGNAN

Résultats budgétaires de l'exercice

23820 - ASST LEOGNAN Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 386 736,12	1 093 318,85	4 480 054,97
Titres de recette émis (b)	2 242 914,52	993 166,68	3 236 081,20
Réductions de titres (c)	53 099,57	428 724,96	481 824,53
Recettes nettes (d = b - c)	2 189 814,95	564 441,72	2 754 256,67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 386 736,12	1 093 318,85	4 480 054,97
Mandats émis (f)	2 213 231,73	575 953,01	2 789 184,74
Annulations de mandats (g)	58 899,57	58 641,75	117 541,32
Dépenses nettes (h = f - g)	2 154 332,16	517 311,26	2 671 643,42
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	35 482,79	47 130,46	82 613,25
(h - d) Déficit			

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Déclarer** que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de LEOGNAN, dressé pour 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN

MAIRIE DE LÉOGNAN 33 (Gironde)

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_13-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/13

Objet : BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable public avant le 1ER juin de l'année suivant l'exercice.
Il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_13-DE

Statuant sur :

• L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,

• L'exécution du budget pour l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

• La comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033025 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CASTRES-GIRONDE-CREON ETABLISSEMENT : TRANSP SCOL LEOGNAN

Résultats budgétaires de l'exercice

23850 - TRANSP SCOL LEOGNAN Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	74 618,20	232 751,42	307 369,62
Titres de recette émis (b)	38 097,60	200 209,96	238 307,56
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	38 097,60	200 209,96	238 307,56
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	74 618,20	232 751,42	307 369,62
Mandats émis (f)	22 313,28	176 797,60	199 110,88
Annulations de mandats (g)		1 537,29	1 537,29
Dépenses nettes (h = f - g)	22 313,28	175 260,31	197 573,59
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	15 784,32	24 949,65	40 733,97
(h - d) Déficit			

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Déclarer** que le compte de gestion du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN, dressé pour 2024 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN 33 (Gironde)

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_14-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/14

Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE LEOGNAN – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Maire, Laurent BARBAN, ne prenant pas part au vote quitte la séance.

Le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Il est présenté par l'ordonnateur, après transmission du Compte de gestion établi par le comptable public, au plus tard le 1er juin de l'année suivante. Le vote du Compte administratif doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art. L1612-12, CGCT). Le Compte administratif, comme le Budget, seront présentés par section.

Le détail des opérations apparaît dans l'extrait du Compte administratif ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_14-DE

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 du budget principal de la commune de LEOGNAN et les équilibres suivants,

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	11 438 556,96	G	12 082 389,59
	Section d'investissement	B	3 479 738,34	H	3 171 991,85
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 667 889,61 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 388 596,83 (si excédent)
			=		=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	14 918 295,30	= G + H + I + J	19 310 867,88
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 031 436,62	L	262 704,10
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	2 031 436,62	= K + L	262 704,10
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	11 438 556,96	= G + I + K	13 750 279,20
	Section d'investissement	= B + D + F	5 511 174,96	= H + J + L	5 823 292,78
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	16 949 731,92	= G + H + I + J + K + L	19 573 571,98

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 031 436,62
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	206 549,59
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	267 873,59
21	Immobilisations corporelles (3)	1 296 943,44
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	260 070,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_14-DE

Léognan

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 262 704,10
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	262 704,10
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public et compte tenu que le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 25 voix pour et 5 contre (Mme Viguier, M. Arroseres, Mme Ourmières, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

- **Désigner** Madame FOURNIER pour présider la séance pendant le vote du Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune de LEOGNAN.

- **Adopter** le compte administratif 2024 du budget principal de la commune de LEOGNAN.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025
Le Maire,
Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN 33 (Gironde)

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_15-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/15

Objet : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Maire, Laurent BARBAN, ne prenant pas part au vote quitte la séance.

Le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Il est présenté par l'ordonnateur, après transmission du Compte de gestion établi par le comptable public, au plus tard le 1er juin de l'année suivante. Le vote du Compte administratif doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art. L1612-12, CGCT). Le Compte administratif, comme le Budget, seront présentés par section.

Le détail des opérations apparaît dans l'extrait du Compte administratif ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 du budget assainissement de la commune de LEOGNAN et les équilibres suivants :

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_15-DE

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	517 311,26	G	564 441,72	G-A	47 130,46
	Section d'investissement	B	2 154 332,16	H	2 189 814,95	H-B	35 482,79
			+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	455 003,36 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	624 094,69 (si excédent)		
			=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	2 671 643,42	Q= G+H+I+J	3 833 354,72	=Q-P	1 161 711,30

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	267 272,79	L	925 775,40
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	267 272,79	= K+L	925 775,40

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	517 311,26	= G+I+K	1 019 445,08	502 133,82
	Section d'investissement	= B+D+F	2 421 604,95	= H+J+L	3 739 685,04	1 318 080,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 938 916,21	= G+H+I+J+K+L	4 759 130,12	1 820 213,91

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	267 272,79	L	925 775,40
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	925 775,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	59 400,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	64 509,89	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	142 372,90	0,00
610	Opération d'équipement n° 610	990,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public et compte tenu que le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin 2025,

Considérant l'exposé de Mme Catherine FOURNIER

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_15-DE

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Désigner** Mme Catherine FOURNIER pour présider la séance pendant le vote du Compte Administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement de la commune de LEOGNAN.

- **Adopter** le compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement de la commune de LEOGNAN.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN 33850 Gironde

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_16-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/16

Objet : BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Maire, Laurent BARBAN, ne prenant pas part au vote quitte la séance.

Le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Il est présenté par l'ordonnateur, après transmission du Compte de gestion établi par le comptable public, au plus tard le 1er juin de l'année suivante. Le vote du Compte administratif doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art. L1612-12, CGCT). Le Compte administratif, comme le Budget, seront présentés par section.

Le détail des opérations apparaît dans l'extrait du Compte administratif ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_16-DE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 175 260,31	G 200 209,96	G-A 24 949,65
	Section d'investissement	B 22 313,28	H 38 097,60	H-B 15 784,32
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 34 098,35 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 14 195,55 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 197 573,59	Q= G+H+I+J 286 601,46	=Q-P 89 027,87

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 11 808,24	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 11 808,24	= K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 175 260,31	= G+I+K 234 308,31	59 048,00
	Section d'investissement	= B+D+F 34 121,52	= H+J+L 52 293,15	18 171,63
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 209 381,83	= G+H+I+J+K+L 286 601,46	77 219,63

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 11 808,24	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 808,24	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public et compte tenu que le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin 2024,

Considérant l'exposé de Mme Catherine FOURNIER

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_16-DE

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Désigner** Mme Catherine FOURNIER pour présider la séance pendant le vote du Compte Administratif 2024 du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN.

- **Adopter** le compte administratif 2024 du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025
Le Maire,
Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN 33 (Gironde)

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_17-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE **COMMUNE DE LEOGNAN**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/17

Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE LEOGNAN – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le budget étant tenu selon les principes de la comptabilité de la M57, un besoin de financement pour la section d'investissement est calculé lors de l'élaboration du budget primitif et un résultat apparaît en section de fonctionnement.

Une fois le Compte administratif adopté par le Conseil municipal, ce dernier doit voter l'affectation de résultat de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
Considérant que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_17-DE

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **STATUER** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de résultat de l'exercice 2024,

- **CONSTATER** que le résultat de la section de fonctionnement est de + 2 311 722.24 €,

- **CONSTATER** que le résultat de la section d'investissement est de + 2 080 850.34 €,

- **DECIDER** de l'affectation du résultat du budget de la commune de LEOGNAN comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	643 832.63
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 667 889,61
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**2 311 722,24**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 080 850,34
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 768 732,52
Besoin de financement F. = D. + E.	**0,00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**2 311 722,24**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 000 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**1 311 722,24**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN 33 (Gironde)

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_18-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/18

Objet : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le budget étant tenu selon les principes de la comptabilité « M49 », un besoin de financement pour la section d'investissement est calculé lors de l'élaboration du budget primitif et un résultat apparaît en section de fonctionnement.

Une fois le Compte administratif adopté par le Conseil municipal, ce dernier doit voter l'affectation de résultat de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération du 28 mars 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
Considérant que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_18-DE

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **STATUER** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de résultat de l'exercice 2024,

- **CONSTATER** que le résultat de la section de fonctionnement est de + 502 133.82 €,

- **CONSTATER** que le résultat de la section d'investissement est de + 659 577.48 €,

- **DECIDER** de l'affectation du résultat du budget autonome assainissement de la commune de LEOGNAN comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 130,46
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	455 003,36
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**502 133,82**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	659 577,48
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	658 502,61
Besoin de financement = e + f	**0,00**
AFFECTATION (2) = d.	**502 133,82**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**0,00	502 133,82
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN 33 (Gironde)

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_19-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/19

Objet : BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le budget étant tenu selon les principes de la comptabilité M43, un besoin de financement pour la section d'investissement est calculé lors de l'élaboration du budget primitif et un résultat apparaît en section de fonctionnement.

Une fois le Compte administratif adopté par le Conseil municipal, ce dernier doit voter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
Considérant que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_19-DE

Léognan

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **STATUER** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de résultat de l'exercice 2024,

- **CONSTATER** que le résultat de la section de fonctionnement est de + 59 048.00 €,

- **CONSTATER** que le résultat de la section d'investissement est de + 29 979.87 €,

- **DECIDER** de l'affectation du résultat du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 949,65
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	34 098,35
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**59 048,00**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	29 979,87
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-11 808,24
Besoin de financement = e + f	**0,00**
AFFECTATION (2) = d.	**59 048,00**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0,00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**0,00**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**59 048,00**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN 33 (Gironde)

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_20-DE

N° 1259 COM (1)

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **238 LEOGNAN**

ARRONDISSEMENT : **33 BORDEAUX**

TRÉSORERIE OU SGC : **SGC CASTRES-GIRONDE-CREON**

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**14 187 499**	**38,42**	**111,23**	**14 702 000**	**5 648 508**	38,42	5 648 508
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**335 862**	**132,18**	**137,38**	**341 400**	**451 263**	132,18	451 262
Taxe d'habitation (TH)	**583 740**	**21,54**	**53,07**	**459 900**	**99 062**	21,54	99 063
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**		
				Total	**6 198 833**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)		6 198 833 =		
Taxe d'habitation (TH)		**6 198 833**		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	77 638			**105 752**	**0**	**0**	**1 189 369**	**1 372 759**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
6 198 833		**1 372 759**		7 571 592.

À BORDEAUX

Le 19 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAULT

Le

Pour la Préfecture,

Le 24/03/25

Pour la Commune, Laurent Boubon

MAIRIE DE LEOGNAN (GIRONDE)

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_20-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 238 LEOGNAN
ARRONDISSEMENT : 33 BORDEAUX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC CASTRES-GIRONDE-CREON

N° 1259 COM (2)
2 TAUX
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	3 498
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	45 658
d. Logements sociaux et longue durée	22 796
Taxe foncière non bâtie	33 800
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	1 268
b. Par la loi	1 077 130
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	43 706
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	459 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	131 517
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	77 638

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,227495
d. Taux FB commune 2020	17,79
e. Taux FB département 2020	17,46

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2025 13	Taux des EPCI de 2024 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	45,29	113,23	2,00000	111,23
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	57,39	143,48	6,10000	137,38
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,95	62,38	9,31000	53,07
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle…

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	13,49
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 25,94

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_20-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE **COMMUNE DE LEOGNAN**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/20

Objet : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025

L'assemblée délibérante fixe les taux d'imposition qui sont appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (regroupement du trésor public et des services fiscaux).

Monsieur le Maire présente l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter du 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'année 2025, eu égard aux projections, le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024.
Compte tenu de ces informations, il est donc proposé au Conseil municipal de voter les taux de fiscalité suivants pour l'année 2025 :

	Taux 2024	Taux 2025
Foncier Bâti	38,42 %	38,42 %
Foncier non Bâti	132,18 %	132,18 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,54 %	21,54 %

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_20-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;
Vu la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales pour la répartition des dotations de l'état aux Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu le rapport d'orientation budgétaire organisé le 10 mars 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 25 voix pour et 5 contre (Mme Viguier, M. Arroseres, Mme Ourmières, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

- **FIXER** le taux des taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2025, comme suit :

  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.42%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 132.18%
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21.54%

- **CHARGER** Monsieur le Maire de :

- Notifier cette délibération aux services préfectoraux,
- Transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025
Le Maire,
Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN
33 (Gironde)

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_21-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/21

Objet : Subventions 2025 aux associations communales

La ville de LEOGNAN attribue une subvention pour concourir au développement de la vie associative.

Conformément aux dispositions issues de l'article 217 de la loi 3DS, six (6) élus membres d'un bureau associatif concernés par ces subventions se déportent (Mme Perpignaa Goulard, Mme Eyl, Mme Ithurria, M. Tisserand, Mme Viguier, M. Dupuy)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions à des tiers ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer les subventions aux associations pour concourir au développement de la vie associative ;

VU la proposition suivante pour l'année 2025,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_21-DE

	BP 2025
Association A.L.T TENNIS	1 900,00
Association AAPPMA LES PECHEURS DE L'EAU BOURDE	180,00
Association ACL	1 100,00
Association AICA DES GRAVES (LEOGNAN/MARTILLAC)	5 500,00
Association AMAP PECHES DE VIGNES	100,00
Association AMICALE DES BOULISTE LEO	800,00
Association Annie Couture	100,00
Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 500,00
Association ASS L'OENOPHILE DES GRAVES	180,00
Association ASS MARCHE ET DECOUVERTES	1 700,00
Association ASS VELOXYGENE	700,00
Association ASS VIVRE A CLAIRBOIS	100,00
Association ASSOC NOUGATINE	1 500,00
Association AVENIR	1 000,00
Association ECOLE DE DANSE TALONS POINTES	225,00
Association GROUPE VOCAL DES GRAVES	270,00
Association LEOFUN	800,00
Association LEOGYM	1 000,00
Association LEOGLISS	800,00
Association LEOGNAN ARTS MARTIAUX	5 600,00
Association LEOGNAN ATHLETISME	5 000,00
Association LEOGNAN HAND-BALL	16 600,00
Association LEOGNAN MOTO CLUB	180,00
Association LEOGNAN RUGBY	16 000,00
Association LES ARCHERS DE LEOGNAN	2 200,00
Association MARQUE PAGE	3 000,00
Association SECOURS POPULAIRE	2 000,00
Association SEL	80,00
Association Soleil et Sourire Maroc	300,00
Association TENNIS CLUB DE LEOGNAN	7 300,00
Association TERRA DI SCAMBIO	360,00
Association UNION LOC ANC COMBATTANTS	500,00
Association UNSS COLLEGE FRANCOIS MAURIAC	800,00
Association USC LEOGNAN FOOTBALL	18 500,00
Association VENI VIDI LUDI	180,00
CINEMAS DE PROXIMITE GIRONDE	**1 521,00**
Resto du cœur	**250,00**
Les PSYCHOMOTIVES	**250,00**
LEO EVENT	**100,00**
Les Loustaliens	**100,00**
DFCI LEOGNAN	8 000,00
Association Les Racines de Pontaulic	100,00
Association Franco-Portugaise	360,00
Entraide Montesquieu	1 000,00
OMSC	19 000,00
Office Municipal des sports OMS	500,00
TOTAL	129 236,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_21-DE

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **DECIDER** d'attribuer conformément au tableau ci-dessus les subventions aux associations qui y figurent,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025
Le Maire,
Laurent BARBAN

MAIRIE DE LÉOGNAN
33 (Gironde)

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_22-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/22

Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE LEOGNAN – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget primitif est un document de prévisions de recettes et de dépenses voté par le Conseil municipal avant le 15 avril, pour une année, en fonctionnement et en investissement et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril.

Il autorise le Maire à engager les dépenses, dans la limite des crédits votés, et à percevoir les recettes votées par le Conseil municipal.

Le budget doit être voté en équilibre. Chaque section présente des dépenses et recettes réelles et des dépenses et recettes d'ordre. Les opérations d'ordre ne sont que des écritures comptables, c'est-à-dire sans encaissement ni décaissement mais ont une incidence sur la masse du budget. Elles s'équilibrent en affectant un compte de dépenses et un compte de recettes de section à section.

Le Budget primitif du budget principal de la commune de LEOGNAN qui est proposé pour l'exercice 2025, s'équilibre toutes sections confondues à la somme de 18 925 338.07 €.
Un extrait du budget en annexe présente les différents chapitres.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_22-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2023/46 du 6 juillet 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
Vu la délibération n°2023/76 du 12 décembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 avec l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
Vu la délibération n°2023/77 du 12 décembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 avec la fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire voté le 10 mars 2025,
Vu la délibération relative à l'affectation définitive des résultats comptables du budget principal de la commune de LEOGNAN,

Considérant le projet de budget primitif de la commune de LEOGNAN pour l'exercice de l'année 2025,

Considérant le principe de fongibilité issu de la nomenclature M57 qui autorise l'exécutif, sur délégation du conseil, à procéder à des virements de crédits, pour pouvoir notamment faire face à tout imprévu, d'avoir la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre ou d'opération à opération, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 807 253,09	3 495 135,27
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 031 436,62	262 704,10
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 080 850,34
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	5 838 689,71	5 838 689,71

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 086 648,36	11 774 926,12
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 311 722,24
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	13 086 648,36	13 086 648,36
	TOTAL DU BUDGET (4)	18 925 338,07	18 925 338,07

Considérant l'exposé de M. Laurent BARBAN,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_22-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 24 voix pour et 6 contre (Mme Viguier, M. Arroseres, Mme Ourmières, M. Guinot, Mme Joubert, M. Courjaud) pour :

- **Décider** de voter le Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune de LEOGNAN :

✓ par chapitre pour la section de fonctionnement ;
✓ par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et sans les chapitres « opérations d'équipement » ;

- **Donner** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

- **D'autoriser** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- **D'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;

- **Adopter** le Budget du budget principal de la commune de LEOGNAN pour l'exercice 2025 selon les équilibres supra.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN

MAIRIE DE LÉOGNAN 33 (Gironde)

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_23-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/23

Objet : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget primitif est un document de prévisions de recettes et de dépenses voté par le Conseil municipal avant le 15 avril, pour une année, en fonctionnement et en investissement et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril.
Il autorise le Maire à engager les dépenses, dans la limite des crédits votés, et à percevoir les recettes votées par le Conseil municipal.

Le budget doit être voté en équilibre. Chaque section présente des dépenses et recettes réelles et des dépenses et recettes d'ordre. Les opérations d'ordre ne sont que des écritures comptables, c'est-à-dire sans encaissement ni décaissement mais ont une incidence sur la masse du budget. Elles s'équilibrent en affectant un compte de dépenses et un compte de recettes de section à section.

Le Budget primitif du budget assainissement de la commune de LEOGNAN qui est proposé pour l'exercice 2025, s'équilibre toutes sections confondues à la somme de 2 756 212.94 €.
Un extrait du budget en annexe présente les différents chapitres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire voté le 10 mars 2025,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_23-DE

Vu la délibération relative à l'affectation définitive des résultats comptables du budget assainissement de la commune de LEOGNAN,

Considérant le projet de budget primitif assainissement de la commune de LEOGNAN pour l'exercice de l'année 2025,

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	822 664,23	320 530,41
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 502 133,82
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	822 664,23	822 664,23

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 666 275,92	348 195,83
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	267 272,79	925 775,40
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 659 577,48
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 933 548,71	1 933 548,71

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 756 212,94	2 756 212,94

Considérant l'exposé de M. Laurent BARBAN,

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Décider** de voter le Budget Primitif 2025 du budget assainissement de la commune de LEOGNAN :

✓ par chapitre pour la section de fonctionnement ;
✓ par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et sans les chapitres « opérations d'équipement » ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_23-DE

- **Adopter** le Budget du budget annexe de l'assainissement de la commune de LEOGNAN pour l'exercice 2025 selon les équilibres supra.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN
33 (Gironde)

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_24-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/24

Objet : BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget primitif est un document de prévisions de recettes et de dépenses voté par le Conseil municipal avant le 15 avril, pour une année, en fonctionnement et en investissement et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril.
Il autorise le Maire à engager les dépenses, dans la limite des crédits votés, et à percevoir les recettes votées par le Conseil municipal.
Le budget doit être voté en équilibre. Chaque section présente des dépenses et recettes réelles et des dépenses et recettes d'ordre. Les opérations d'ordre ne sont que des écritures comptables, c'est-à-dire sans encaissement ni décaissement mais ont une incidence sur la masse du budget. Elles s'équilibrent en affectant un compte de dépenses et un compte de recettes de section à section.
Le Budget primitif du budget annexe « transport scolaire » de la commune de LEOGNAN qui est proposé pour l'exercice 2025, s'équilibre toutes sections confondues à la somme de 305 223.33 €.
Un extrait du budget en annexe présente les différents chapitres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire voté le 10 mars 2025,
Vu la délibération relative à l'affectation définitive des résultats comptables du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN,
Considérant le projet de budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN pour l'exercice de l'année 2025,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_24-DE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	189 997,86	186 439,86
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	55 490,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 59 048,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	245 487,86	245 487,86

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	47 927,23	29 755,60
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	11 808,24	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 29 979,87
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	59 735,47	59 735,47

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	305 223,33	305 223,33

Considérant l'exposé de M. Laurent BARBAN,

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Voter** le Budget Primitif 2025 du budget annexe « transport scolaire » de la commune de LEOGNAN :

✓ par chapitre pour la section de fonctionnement ;
✓ par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et sans les chapitres « opérations d'équipement » ;

- **Adopter** le budget annexe « transport scolaire » de la commune de LEOGNAN pour l'exercice 2025 selon les équilibres supra.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN Gironde

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_25-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/25

Objet : Assainissement collectif - révision des tarifs au 1er juillet 2025

Afin d'obtenir le niveau des recettes nécessaires à la réalisation des investissements envisagés sur le budget assainissement, il est proposé au Conseil municipal une révision annuelle de 2% du tarif de la part communale à compter du 1er juillet 2025.

Il est rappelé que la part communale comporte une part fixe correspondant à la part abonnement et taxes diverses, et une part variable correspondant aux consommations réelles.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_25-DE

Ainsi, la nouvelle tarification proposée est la suivante :

	Tarifs HT actuels	Tarifs HT proposés au 01/07/2025
Part fixe commune	39,81 € par an	40,61 € par an
Part variable commune tranche 1 - 0 à 59 m3	0,233 €/m3	0,238 €/m3
Part variable commune tranche 2 - 60 à 119 m3	0,584 €/m3	0,596 €/m3
Part variable commune tranche 3 - 120 à 199 m3	0,971 €/m3	0,990 €/m3
Part variable commune tranche 4 - 200 à 599 m3	1,273 €/m3	1,298 €/m3
Part variable commune tranche 5 - supérieur à 600 m3	1,539 €/m3	1,570 €/m3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 29 voix pour et 1 contre (M. Courjaud) pour :

- **APPLIQUER** les tarifs d'assainissement collectif suivants, assis sur la consommation d'eau potable à compter du 1er juillet 2025 :
  - Part fixe - Abonnement annuel : 40,61 €
  - Part variable - m³ consommé :
    - 0 à 59 m3 : 0,238 €/m3
    - 60 à 119 m3 : 0,596 €/m3
    - 120 à 199 m3 : 0,990 €/m3
    - 200 à 599 m3 : 1,298 €/m3
    - Supérieur à 600 m3 : 1,570 €/m3
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette décision.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN (33 Gironde)

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_26-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/26

<u>Objet</u> : Cessions et acquisitions immobilières – Bilan annuel 2024

Aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (…) donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- ***approuver*** le bilan relatif à l'exercice 2024 tel que présenté dans le document ci-dessous intitulé : « Bilan annuel 2024 des cessions et acquisitions immobilières ».

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_26-DE

BILAN ANNUEL 2024
DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Désignation du bien	Localisation	Réf. Cadastrales	Superficie	Cédant	Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant TTC ou Valeur vénale
Parcelles de terrain	Lieu dut Gazin Nord	BK119, BL28, BL30, BL 32, BL34	32ca, 01a07ca, 04a53ca, 04a49ca, 03a08ca	Indivisaires Michotte	Commune de Léognan	Acte en la Forme Administrative	5000 €
Parcelles voies et réseaux	Chemin de Lapeyre	AP 258, AP 259, AP 260	01a 06ca, 10a 64ca, 01a 71ca	Association syndicale libre du lotissement « le Jardin des Graves »	Commune de Léognan	Acte en la Forme Administrative	1000 €
Parcelle de Terre	Lieu dit le Barrail	AN 36	02a38ca	Mme Maille, M. Dexpert	Commune de Léognan	Acte en la Forme Administrative	500 €
Parcelle de terrain	307 avenue de Mont de Marsan	C 2011	74a 95ca	Commune de Léognan	Communauté de Communes de Montesquieu	Acte notarié	134 910 €

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025
Le Maire,
Laurent BARBAN

MAIRIE DE LÉOGNAN 33 (Gironde)

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_27-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/27

Objet : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 311-1 à L. 334-3 et L. 351-1 à L.353-1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du jeudi 13 mars 2025,

EXPOSE

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la commune en créant ou supprimant des emplois permanents selon les modalités suivantes :

- Création d'1 poste d'attaché hors classe en vue d'un avancement de grade ;
- Création d'1 poste d'attaché principal en vue d'un avancement de grade ;
- Création d'1 poste de rédacteur principal de 1ère classe en vue d'un recrutement ;
- Création d'1 poste de rédacteur principal de 2ème classe en vue d'un recrutement ;
- Création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en vue d'un recrutement ;
- Création de 2 postes d'adjoints techniques principal de 2ème classe en vue de recrutements ;
- Création de 2 postes d'adjoints techniques en vue de recrutements ;
- Création d'1 poste d'animateur principal de 1ère classe en vue d'un recrutement ;
- Création d'1 poste d'animateur principal de 2ème classe en vue d'un recrutement ;
- Création d'1 poste d'animateur en vue d'un recrutement ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_27-DE

Les créations d'emplois se feraient de la façon suivante :

Décider de la création des emplois suivants à compter du 1er avril 2025 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Attaché Hors classe	1	FILIERE ADMINISTRATIVE	A	35/35ème	En vue d'un avancement de grade
Attaché principal	1	FILIERE ADMINISTRATIVE	A	35/35ème	En vue d'un avancement de grade
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	FILIERE ADMINISTRATIVE	B	35/35ème	En vue de Recrutement
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	FILIERE ADMINISTRATIVE	B	35/35ème	En vue de Recrutement
Adjoint administratif Principal 1ère classe	1	FILIERE ADMINISTRATIVE	C	35/35ème	En vue de Recrutement
Adjoints techniques principal de 2ème classe	2	FILIERE TECHNIQUE	C	35/35ème	En vue de Recrutement
Adjoints techniques	2	FILIERE TECHNIQUE	C	35/35ème	En vue de Recrutement
Animateur Principal de 1ère classe	1	FILIERE ANIMATION	B	35/35ème	En vue de Recrutement
Animateur Principal de 2ème classe	1	FILIERE ANIMATION	B	35/35ème	En vue de Recrutement
Animateur	1	FILIERE ANIMATION	B	35/35ème	En vue de Recrutement

(12 emplois)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 25 voix pour et 5 abstentions (Mme Viguier, M. Arroseres, Mme Ourmières, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à supprimer et à créer les emplois indiqués ci-dessus et l'habiliter à effectuer les démarches nécessaires et à signer les pièces correspondantes,

- **Prévoir** les crédits budgétaires nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN

MAIRIE DE LÉOGNAN 33850

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_28-DE

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

-

LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES

-

2021-2026

Avenant N°1 présenté lors du CST du 13 mars 2025

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_28-DE

PREAMBULE

REFERENCES JURIDIQUES

- ✓ Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 33-5 ;
- ✓ Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- ✓ Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- ✓ Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

INTRODUCTION

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion (LDG) sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
3. Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.
4. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité ou de l'établissement.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

L'Autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_28-DE

I- Méthode de travail

Le projet a été piloté par :

- L'Autorité Territoriale (le Maire)
- La Directrice Générale des Services
- La Directrice du Pôle Ressources
- La Responsable des ressources humaines

Ont été associés à la démarche :

- Le directeur Général Adjoint des services
- Le directeur des services techniques
- Les représentants des élus au comité technique
- Les représentants du personnel dans le cadre du dialogue social (réunion de travail)

Dates de rencontre :

- 9 décembre 2020 : membres de la Direction
- 20 janvier 2021 : membres de la Direction
- 21 janvier 2021 : Dialogue sociales avec les représentants du personnel
- 26 janvier 2021 : Réunion avec les représentants des élus au comité technique
- 5 février 2021 : Comité Technique

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_28-DE

II- Etat des lieux

A. Les pratiques RH existantes

Les documents RH de la collectivité sont les suivants :

- Délibération relative à la mise en place du télétravail du 15 décembre 2020
- Délibération relative à la charte informatique du 15 décembre 2020
- Délibération relative à la mise à jour de tableau des effectifs du 15 décembre 2020
- Délibération relative au régime indemnitaire modifiée le 10 juillet 2020
- Délibération relative à l'actualisation du dispositif des astreintes techniques du 2 juillet 2020
- Délibération relative à la mise en place du règlement intérieur du 12 décembre 2019
- Délibération relative à la mise en place d'un règlement de Formation du 12 décembre 2019
- Délibération relative à la mise en place d'un règlement des Congés du 5 juillet 2019
- Délibération relative à la mise en place du Compte Epargne Temps du 5 juillet 2019

B. Les effectifs, les emplois, les mouvements

1) Les effectifs

134 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019

> 98 fonctionnaires
> 33 contractuels permanents
> 3 contractuels non permanents

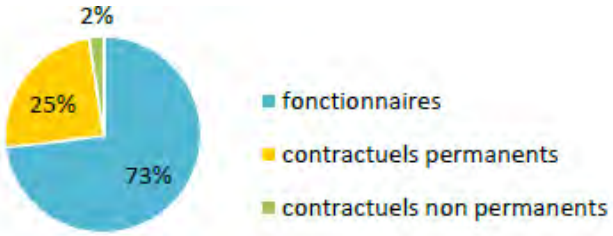

3 contractuels permanents en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	6%	20%
Technique	57%	27%	50%
Culturelle	3%	39%	12%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	7%		5%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	5%	27%	11%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

50% des agents font partis de la filière technique

Répartition des agents par catégorie

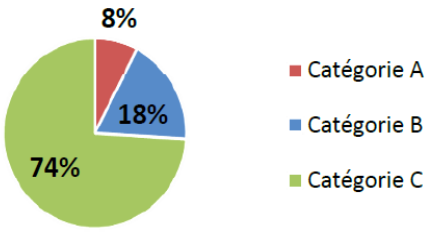

119,13 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2019

> 94,56 fonctionnaires
> 13,55 contractuels permanents
> 11,02 contractuels non permanents

216 817 heures travaillées rémunérées en 2019

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_28-DE

2) Les Emplois

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	40%
Assistants d'enseignement artistique	11%
Adjoints administratifs	11%
Adjoints d'animation	11%
Attachés	6%

3) Mouvements

En 2019, 29 arrivées d'agents permanents et 10 départs

Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	40%
Fin de contrats remplacants	30%
Mutation	20%
Mise en disponibilité	10%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	52%
Remplacements (contractuels)	38%
Voie de mutation	10%

4) Analyse et Comparaison avec les années précédentes

Les effectifs ont une tendance à la baisse depuis 2015.

- Au 31/12/2015, il y avait 154 agents
- Au 31/12/2017, il y en avait 147
- Au 31/12/2019, il y en avait 134

On note une baisse des effectifs entre 2017 et 2019 de - 8%

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_28-DE

En effet depuis quelques années, la commune constate des départs à la retraite :

Année	*Nombre de départs à la retraite*
2017	2
2018	4
2019	6
2020	8

Pour 2021, un dossier de départ à la retraite est en cours et 5 agents ont la possibilité de faire valoir leur droit car ils ont atteint l'âge légal.

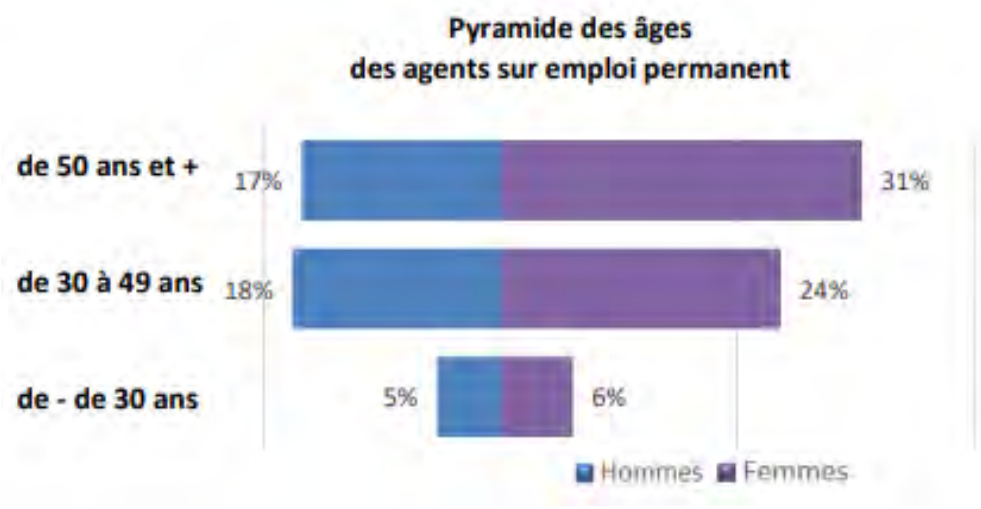

Plus de 40% des agents ont plus de 50 ans. Ce qui implique une anticipation de leur départ dans les 10 prochaines années.

Depuis quelques années, la politique des ressources humaines de la commune est de réorganiser les services lors d'un départ à la retraite avec soit les ressources humaines en interne soit un recrutement extérieur. Cela a permis de ne pas remplacer tous les départs à la retraite poste pour poste.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_28-DE

III- Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

A- Les enjeux

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

1- Attractivité de la collectivité
2- Continuité du service public
3- Evolution et modernisation du service public
4- Qualité de vie au travail

Orientations en matière de	*Actions à mener ou déjà mis en place*
Organisation et conditions de travail	Mise en place de RTT en 2020 Mise en place du télétravail en 2021 Amélioration de la qualité des bâtiments (isolation, chauffage…) Mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité durant une pandémie (2020) Réorganisation des services (organigramme validé le 04/12/2020) Simplifier les procédures administratives (dématérialiser la pose de congés, des entretiens professionnels…) Document unique (à parfaire – dernière mise à jour en 2019) Mise en place d'une étude ergonomique des postes de travail Améliorer les avantages sociaux : amicale du personnel ou adhésion au CNAS - Participer à la complémentaire santé et la prévoyance (maintien de salaire) Projet sport (le service des sports de la commune proposerait des activités sportives aux agents de la commune) Limiter l'absentéisme et prévenir l'usure professionnelle, et accroître l'efficacité de l'organisation pour un bon fonctionnement du service public.
Recrutement Assurer une politique de recrutement transparente et attractive en recherchant la meilleure adéquation poste / profil pour permettre un bon fonctionnement des services.	Anticiper les départs (à la retraite notamment) Assurer les remplacements quand cela est indispensable (mise en place de délai ou période de carence avant remplacement d'un poste en fonction des services et des besoins)

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_28-DE

Mobilité Permettre aux agents d'acquérir et de transmettre des compétences et connaissances au sein de nouvelles organisations de travail	Encourager les mobilités internes Réaliser un accompagnement individuel des agents en recherche de mobilité Favoriser le recours aux contrats d'apprentissage, service civique et emploi aidé
Rémunération Permettre un traitement équitable des agents en matière de rémunération.	Mise en place du RIFSEEP depuis 2018 : harmoniser le RI en fonction des positionnements hiérarchiques et des responsabilités Valoriser l'engagement professionnel
Formation et accompagnement des agents Développer les compétences des agents, la transversalité, la cohésion, l'innovation et favoriser l'évolution professionnelle des agents Accompagner les transitions professionnelles pour les agents en situation d'inaptitude	Accompagnement au changement Encourager la transmission des savoirs et le partage de compétences entre collègues Facilité l'accès aux préparations concours Former ses managers Mise en place d'un plan pluriannuel de formation (2020-2023) basé sur le recueil des besoins de compétences individuels et collectifs et sur l'évolution des missions Diversifier les formats de formation en proposant des méthodes pédagogiques innovantes en particulier à distance. Mettre en place une période de préparation au reclassement pour les agents inaptes aux fonctions de leur grade et élaborer des parcours de formation spécifiques Développer les partenariats inter-collectivités dans l'objectif de développer des parcours de formation communs
Carrière	Mettre à jour toutes les fiches de poste Encourager les agents à passer les concours Equilibrer les nominations hommes/femmes en fonction du pourcentage dans la collectivité Equité des salaires sur des postes identiques hommes/femmes
Dialogue social Enjeux : développer une vision partagée des politiques de ressources humaines dans un souci d'amélioration des conditions de travail et d'efficacité du service public. Objectif stratégique : promouvoir un dialogue social de qualité et constructif dans le respect des droits et obligations des agents. Favoriser les échanges et la médiation	Mettre en place des groupes de travail thématique se substituant aux CAP. 2021 : CIA, Mutuelle, Action sociale…. Renforcer l'efficacité et la lisibilité du dialogue social (réunion interne)

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_28-DE

B- Promotion et valorisation des parcours professionnels

Les lignes directrices de gestion doivent définir les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions et avancement au choix et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

1) Les avancements de grades

A compter de 2021, les avancements de grades ne sont plus soumis à l'avis de la Commission administrative Paritaire.
La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents qui sont éligibles statutairement à un avancement de grade :

Maximum de point par agent		100
Valeur Professionnelle et acquis d'expérience Moyenne entre les appréciations des entretiens de l'année N-1 et N-2	Agent expert dans son domaine	20
	Agent satisfaisant	10
	Autre	0
Formations suivies sur les 2 dernières années (formation continue ou de perfectionnement):	Au moins deux jours	15
Agent en présentiel Conditions : L'agent doit être en position d'activité l'année de l'avancement de grade Année de référence : l'année N-1 de l'année de l'avancement (maladie, congé parental , dispo, accident travail) hors congés maternité et paternité	Absent entre 0 et 14 jours	15
	Absent entre 15 det 30 jours	9
	Absent entre 1 mois et 2 mois	5
	Absent entre 2 mois et 3 mois	2
	Absence plus 3 mois sur les 12 derniers mois	pas éligible
Ancienneté dans la FPT au 01/01/N	Au de là de 25 ans	10
	De 10 à 25 ans	5
	Inférieure à 10 ans	3
Ancienneté dans le grade au 01/01/N	Ancienneté : 1 point par année dans le grade dans la limite de 5	5
	Présentation au concours ou examen et / ou à la préparation de ces derniers	5
Ancienneté dans la commune au 01/01/N	Au de là de 10 ans	15
	de 3 à 10 ans	10
	Inférieure à 3 ans	0
Fonctions actuelles correspondant au cadre d'emploi de l'avancement de grade	Totalité des fonctions	15
	Plus de 50% de fonctions	10
	Autres	0
Retraite	Bonus de 50	50

L'agent doit obtenir au moins 60 points pour être positionné sur le tableau annuel des avancements de grade au sein de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_28-DE

2) Nomination suite à concours

La collectivité décide de nommer les agents ayant obtenu un concours si :

- les fonctions actuelles correspondent au cadre d'emploi du concours obtenu
- ou un poste est à pourvoir dans la commune et l'agent a les compétences et le savoir être
- ou la fiche de poste de l'agent peut faire l'objet d'une évolution sur le cadre d'emploi du concours obtenu

Dans les autres cas, l'agent ne pourra pas être nommé à la commune de LEOGNAN.

3) Promotion interne

La loi du 6 août 2019 n'a pas modifié les conditions réglementaires définies dans chaque statut particulier pour l'accès à un cadre d'emploi de catégorie supérieure par le biais de la promotion interne à savoir :

- ☞ Les conditions d'ancienneté de service
- ☞ Examen professionnel
- ☞ Suivi des obligations de formation

Elle a en revanche fait disparaitre, à compter du 1er janvier 2021, la compétence de la Commission administrative Paritaire pour examiner au préalable les propositions de promotion interne présentées par les autorités territoriales relevant du centre de gestion dans ce domaine.

Le président du centre de gestion reste toujours compétent dans l'établissement de la liste d'aptitude établie en matière de promotion interne. Le Centre de Gestion de la Gironde a donc établi des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne. Modifiées depuis le 1er janvier 2024 pour la promotion interne, notre collectivité appliquera donc ses nouvelles lignes directrices de gestion dès la promotion 2025.

Les dossiers de promotion interne transmis par la collectivité seront classés en fonction des critères définis par le CDG 33.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_28-DE

Type de critères	**Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne : familles de critères**
Famille n° 1 : Appréciation de l'autorité territoriale (sur 50 points)	
Valeur professionnelle	**20 points maximum** attribués sur la base du compte rendu d'entretien professionnel de l'année N-1 et du formulaire d'évaluation
Nature des missions / fonctions de l'agent	**17 points** répartis ainsi : - **9 points** au titre des fonctions actuelles (3 points pour chacune des 3 rubriques) ; - **8 points** au titre de la capacité à exercer des missions relevant d'un niveau hiérarchique supérieur.
Ordre de priorité des dossiers	**10 points** au maximum : - Rang n° 1 = **10 points** - Rang n° 2 et au-delà = **0 point**
Décompte des présentations du dossier	1 point par année de présentation d'un dossier pour l'accès au même cadre d'emplois (dans la limite de **3 points**) : 3 années = **3 points** 2 années = **2 points** 1 année = **1 point** (le caractère consécutif et la conformité des dossiers présentés ne sont pas exigés ; l'année en cours n'est pas comptabilisée)

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_28-DE

Famille n° 2 : Parcours et acquis de l'expérience professionnelle (sur 50 points)	
Déroulement de carrière : sur 30 points maximum - Ancienneté de l'agent - Grade terminal - Modalité d'accès au cadre d'emplois ou au grade actuel	➔ Ancienneté de l'agent : **15 points** au maximum : - **15 points** = au-delà de 25 ans ; - **10 points** = de 21 à 25 ans inclus ; - **7 points** = de 15 à 20 inclus ; - **3 points** = inférieur à 15 ans. Seront comptabilisés tous les services en qualité de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire), d'agent contractuel de droit public et de droit privé (type CAE, CUI, emploi d'avenir, …) depuis l'entrée dans la fonction publique + les périodes d'interruption liées à des congés familiaux ; ➔ Grade terminal du cadre d'emplois dans lequel se trouve l'agent au moment de la proposition = **10 points** ➔ Modalités d'accès au cadre d'emplois ou au grade actuel (dont relève l'agent au moment de la proposition de promotion interne) : ▪ Par concours (ou recrutement dérogatoire pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi) : **5 points** ▪ Par examen professionnel : **3 points** ▪ Autre (recrutement direct, détachement ou intégration directe, loi Sauvadet, promotion interne au choix, avancement de grade au choix) : **0 point**
Formations professionnelles / concours / examen professionnel	**15 points maximum** ou **10 points maximum** en fonction de la voie dans laquelle l'agent est proposé à la promotion interne : ➔ **Agent proposé par la voie de l'examen professionnel (15 points maximum)** ▪ **Réussite à l'examen professionnel : 9 points** ▪ **Prise en compte des formations** : **5 points maximum** Prise en compte des actions de formation (formation de professionnalisation, formation de perfectionnement) quel que soit l'organisme de formation (CNFPT ou organisme privé) et des préparations aux concours et examen suivies par l'agent au cours des 5 dernières années : ▪ 8 jours et plus = **5 points** ▪ De 3 à 7 jours = **3 points** ▪ Moins de 3 jours = **2 points** Pas de prise en compte des formations d'intégration ni des formations non suivies en raison d'une annulation par l'organisme de formation ou d'une absence de l'agent

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_28-DE

	▪ **Présentation, au cours de la carrière, d'un concours ou un examen professionnel** (autre que celui pour lequel l'agent est proposé à la promotion interne) : **1 point** ➔ **Agent proposé dans le cadre d'une promotion interne au choix** : **(10 points maximum)** ▪ **Prise en compte des formations** : **5 points maximum** Prise en compte des actions de formation (formation de professionnalisation, formation de perfectionnement) quel que soit l'organisme de formation (CNFPT ou organisme privé) et des préparations aux concours et examen suivies par l'agent au cours des 5 dernières années : ▪ 8 jours et plus = **5 points** ▪ De 3 à 7 jours = **3 points** ▪ Moins de 3 jours = **2 points** ▪ **Admissibilité à l'examen d'accès au grade dans lequel l'agent est proposé à la promotion interne : 4 points** ▪ **Présentation, au cours de la carrière, d'un concours ou un examen professionnel** (autre que celui pour lequel l'agent est proposé à la promotion interne si l'agent a été admissible) : **1 point**
Parcours extraprofessionnel	➔ Participation à la vie de la collectivité ou au service public : ➢ Maitre d'apprentissage, tuteur, formateur, jury de concours ou examen : **1 point** ➢ Autre type d'activité (assistant de prévention, secouriste, pompier volontaire, réserve civile, sanitaire, militaire) : **1 point** ➔ Participation à une instance de dialogue social (CAP, CCP, CST, FSSSCT, Conseil médical en formation plénière, Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale) ou exercice d'un mandat syndical (agent bénéficiaire d'une décharge d'activité syndicale totale ou partielle, mis à disposition d'une organisation syndicale) et/ou exercice d'un mandat électif local : **1 point** ➔ Participation à la vie associative (membre d'une association en qualité de membre du bureau, bénévolat associatif) : **1 point** ➔ Mobilités au cours du parcours professionnel (externe entre fonctions publiques, interne à la fonction publique territoriale : mutation externe ou changement de service au sein de la même collectivité) : **1 point** si au moins 1 mobilité

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_28-DE

Pour être proposé, l’agent doit être :

- Éligible

- Obtenir une note qui permettrait d’obtenir un classement sur la liste d’aptitude. Le service RH se basera sur la note « du dernier inscrit sur liste d’aptitude » de l’année précédente, par grade de promotion.

La commune de LEOGNAN ne présentera pas plus de **4 dossiers** à la promotion interne par an. Les nominations ne pourront se faire qu’après la parution de la liste d’aptitude et si le poste est ouvert au tableau des effectifs.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_28-DE

IV- Actions en faveur de l'égalité homme/femme

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

D'après le bilan Social 2019 :

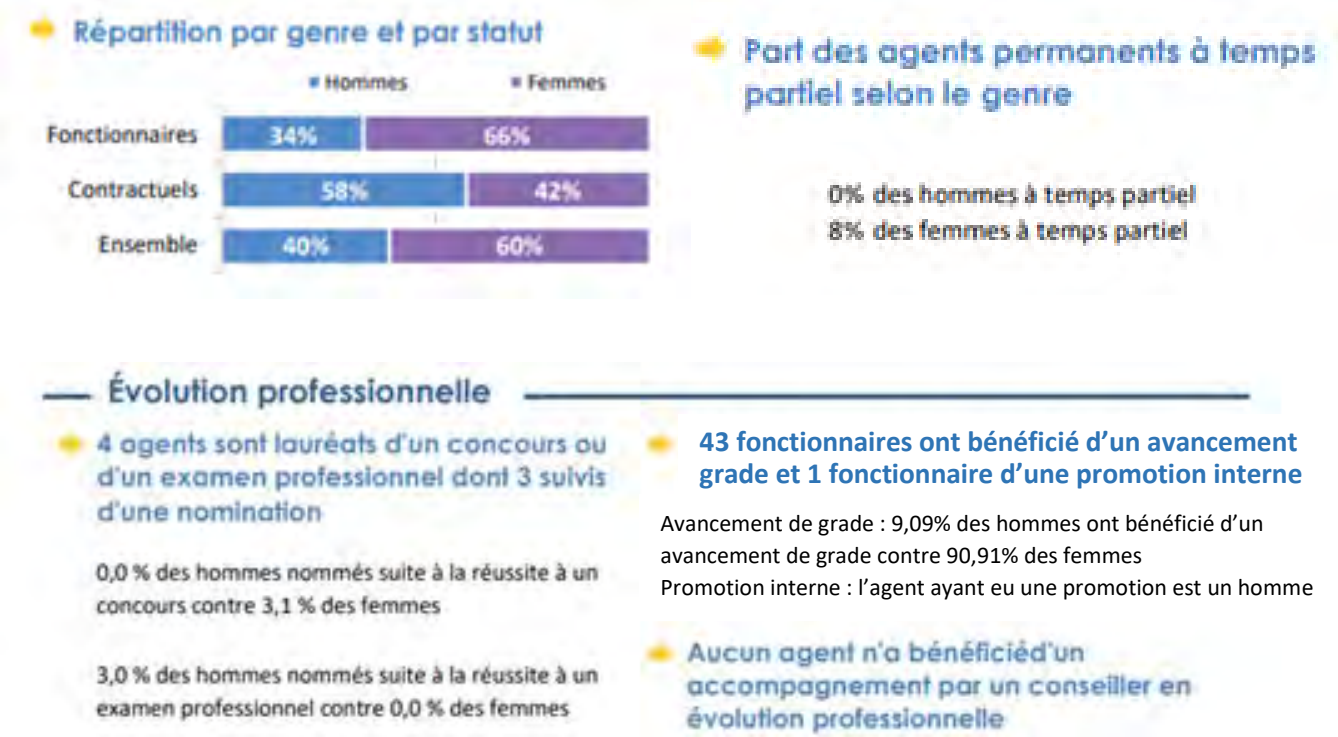

En 2019, les effectifs de la commune sont répartis comme suit : 60% de femmes et 40% d'hommes.
La commune a une répartition du personnel par secteur comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS dont PM	**25%**
SERVICES TECHNIQUES	**22%**
SERVICE SPORT/TAP/ALSH/CAP 33	**11%**
SERVICES CULTURELS dont MUSIQUE	**12%**
SERVICE SCOLAIRE dont Restauration	**31%**

Le nombre d'équivalents temps plein le plus important se situe dans les écoles qui est un secteur dont les postes sont exclusivement occupés par des femmes (agents polyvalents d'entretien, ATSEM).

Au niveau des temps partiels, les demandes enregistrées sont exclusivement faites par des femmes à ce jour.

Au niveau des postes à responsabilité (catégorie A), au 1er janvier 2021, la commune décompte 6 hommes et 4 femmes.
Il est à noter que la commune a créé deux emplois fonctionnels occupés par une femme et un homme.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_28-DE

V- Actions en faveur de l'égalité professionnelle

Enjeux : s'attacher à rendre cohérente, lisible et visible la politique d'égalité menée par la collectivité.

Objectif stratégique : mettre en place des mesures favorisant l'égalité professionnelle, dont l'égalité femmes-hommes, et la prévention des discriminations.

Lutter contre les discriminations et le harcèlement	Mettre en œuvre un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
Assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Elaborer un bilan annuel égalité femmes / hommes
Faciliter le maintien dans l'emploi et accompagner les agents en situation de handicap	Adapter et aménager l'environnement de travail des agents en situation de handicap lorsque cela est possible.

VI- Voie de recours

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Date d'effet et durée des LDG

Les LDG sont prévues pour une durée de : 6 ans (soit la durée maximum)

Elles seront révisées si besoin dans les mêmes conditions que le présent document.

Avis du Comité technique en date du : 5 février 2021

Avis du Comité social territorial en date du : 13 mars 2025 (avenant n°1)

Date d'effet : 1er janvier 2025 pour l'avenant n°1

Signature de l'Autorité territoriale :

Monsieur le Maire, Laurent BARBAN

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_28-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/28

<u>Objet</u> : Lignes directrices de gestion RH en matière de promotion interne

Les lignes directrices de gestion en matière de Ressources Humaines sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021.
- Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_28-DE

parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des RH de la collectivité ou de l'établissement. La stratégie pluriannuelle de la commune de Léognan (2021-2026) a été adoptée lors du comité technique du 5 février 2021.

Néanmoins, le président du centre de gestion de la Gironde reste toujours compétent dans l'établissement de la liste d'aptitude établie en matière de promotion interne. Le Centre de Gestion de la Gironde a donc établi des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne transmis par arrêté et adoptées par notre comité social territorial du 21 novembre 2023.

Afin d'être en adéquation avec les critères définis par le CDG en matière de promotion interne, la collectivité souhaite apporter un avenant à notre stratégie pluriannuelle.

L'avenant porte sur l'axe :

III- Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

B- Promotion et valorisation des parcours professionnels

3) Promotion interne

La commune de Léognan souhaite amender ses lignes directrices de gestion en matière de promotion interne dès la promotion interne 2025 en appliquant les critères définis par le CDG.

Pour être proposé, l'agent doit être :

- Éligible

- Obtenir une note qui permettrait d'obtenir un classement sur la liste d'aptitude. Le service RH se basera sur la note « du dernier inscrit sur liste d'aptitude » de l'année précédente, par grade de promotion.

La commune de LEOGNAN ne présentera pas plus de **4 dossiers** à la promotion interne par an. Les nominations ne pourront se faire qu'après la parution de la liste d'aptitude et si le poste est ouvert au tableau des effectifs.

Conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, l'avenant sur les lignes directrices de gestion a été présenté au Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 mars 2025.

Ce document présenté à l'assemblée délibérante ne donne pas lieu à délibération.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce document.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_29-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
POUR LE PÔLE FINANCE DE LA COMMUNE DE LEOGNAN
Du 3 mars 2025 au 31 mars 2025

Entre

La Communauté de communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Bernard FATH, dûment habilité en sa qualité à signer la présente convention, en application de la délibération n° 2021/87 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021,

Ci-après désigné « CCM »

Et

La commune de LEOGNAN siégeant 11 cours du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à LEOGNAN (33850) et représenté par son Maire, Monsieur Laurent BARBAN, dûment habilité à signer la présente convention en application de la délibération 2025/29 du Conseil Municipal du 09 04 2025,

Ci-après désigné, « commune de LEOGNAN »

Eu égard :

- *au Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-1*
- *au code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;*
- *au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *aux démarches engagées entre la commune de LEOGNAN et la Communauté de Communes de Montesquieu en vue de la mise à disposition de* Madame Katia PEDEMAY*, adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, auprès de la commune de LEOGNAN pour y exercer les fonctions d'assistante comptable pour 5 jours durant la période du 3 mars au 31 mars 2024 à raison de 2 jours maximum par semaine ;*
- *à l'accord de l'intéressée quant à cette mise à disposition ;*
- *à l'information préalable réciproque faite par les parties.*

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la CCM, établissement d'origine et la commune de LEOGNAN dans le cadre de la mise à disposition d'un adjoint administratif spécialisé dans la comptabilité publique, Madame Katia PEDEMAY à compter du lundi 3 mars 2025 pour une durée de 5 jours *durant la période du 3 mars au 31 mars 2025* à raison de 2 jours maximum par semaine.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_29-DE

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION

Article 2.1 : Identité du fonctionnaire mis à disposition et activités

Madame Katia PEDEMAY, adjoint administratif principal de 1ère classe, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'assistante comptable, sous la coordination fonctionnelle du Directeur Général des Services de la commune de LEOGNAN au sein des services financiers de la commune de LEOGNAN.

Madame Katia PEDEMAY effectuera un temps de travail de **15 heures hebdomadaires maximum, soit 37.5 heures sur la totalité de la période de mise à disposition**, et effectuera les missions suivantes :
- saisie de factures,
- réalisation de mandatement.

Le planning des jours de mise à disposition sera le suivant :
- 2 jours pour la semaine 10
- 1 jour par semaine pour les semaines 11, 12 et 13.

Article 2.2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

La répartition des compétences entre la CCM et la commune de LEOGNAN, dans la gestion de l'agent mis à disposition, est organisée.
Cette répartition suit la logique suivante : la gestion quotidienne de l'agent revient à l'organisme qui emploie effectivement l'agent durant la mise à disposition, c'est-à-dire la commune de LEOGNAN, alors que les décisions plus importantes doivent être prises par l'autorité territoriale de l'agent, c'est-à-dire la CCM.
[Décret 2008-580 du 18.06.2008 - art 6].

S'agissant d'une mise à disposition pour une quotité de 15 heures hebdomadaire maximum, la commune de LEOGNAN prend en charge les équipements usuels nécessaires à l'activité professionnelle de Madame Katia PEDEMAY (outils informatiques et de téléphonie, bureau, matériel de papeterie et d'écriture…).

En sa qualité d'établissement d'accueil, la commune de LEOGNAN fixe les conditions de travail de Madame Katia PEDEMAY. Ces conditions concernent notamment les modalités d'organisation et d'exercice des pratiques professionnelles.

Lors de sa présence dans les locaux de la commune de LEOGNAN, Madame Katia PEDEMAY doit se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans cette dernière.

Article 2.3 : Congés annuels

En sa qualité d'établissement d'origine, la CCM prend les décisions relatives aux congés annuels de Madame Katia PEDEMAY.

La CCM informe la commune de LEOGNAN des absences de l'agent.

Article 2.4 : Congés de maladie et autres congés statutaires

Les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et aux congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions sont prises dans les mêmes conditions que prévues en ce qui concerne les congés annuels.
Madame Katia PEDEMAY bénéficie de l'assurance souscrite par la CCM pour l'exercice de ses activités.

La CCM prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée *(imputables ou non imputables au service),* temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé pour infirmité de guerre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation auprès d'une association, congé de présence parentale. Il en est de même des décisions d'aménagement de la durée du travail.

La CCM informe la commune de LEOGNAN des décisions prises.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_29-DE

Article 2.5 : Discipline

La CCM ayant pouvoir de nomination, elle exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la commune de LEOGNAN.
Madame Katia PEDEMAY exerce les fonctions d'assistante comptable au sein des services financiers de la Mairie de LEOGNAN, dans le respect des principes du service public (égalité, adaptabilité et continuité), avec bienveillance et en préservant la confidentialité des situations.

Article 2.6 : Evaluation

Madame Katia PEDEMAY bénéficie des conditions de notation et d'avancement applicables dans sa collectivité d'origine à l'ensemble des personnels de son cadre d'emplois.

Un rapport sur la manière de servir de Madame Katia PEDEMAY est établi par le supérieur hiérarchique ou par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel le fonctionnaire est placé. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations et à la CCM à l'issue de la période de mise à disposition.

La CCM établit la notation en prenant en compte l'ensemble des informations ainsi communiquées.

Article 2.7 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La CCM verse à Madame Katia PEDEMAY la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (*traitement indiciaire, NBI, IFSE, supplément familial ainsi que l'indemnité compensatrice de CSG*).

La commune de LEOGNAN s'engage à verser une indemnisation d'un montant de 20€ forfaitaire net par jour de travail en son sein.
Par ailleurs, Madame Katia PEDEMAY est indemnisée par la commune de LEOGNAN conformément aux règles en vigueur en son sein, des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Il s'agit principalement des frais de déplacement liés à l'activité d'assistante comptable.

Article 2.8 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la CCM est remboursé par la commune de LEOGNAN au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition.

Ce remboursement est effectué à trimestre échu, sur production des bulletins de salaire de Madame Katia PEDEMAY, d'un état récapitulatif des sommes dues.

La CCM supportera en outre les charges qui peuvent résulter de l'octroi des congés de maladie ordinaire, des congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, ainsi que de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Afin d'anticiper les dépenses liées à cette opération de mise à disposition, la CCM informe la commune de LEOGNAN que le coût total d'une mise à disposition d'une durée de 5 jours est estimé à 647,41€. Dans ce même esprit, la CCM informe la commune de LEOGNAN de toute incidence d'évolution statutaire en cours d'année, pouvant impacter le montant de la rémunération de Madame Katia PEDEMAY.

ARTICLE 3 – DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA MISE À DISPOSITION

La convention de mise à disposition est consentie et acceptée par Madame Katia PEDEMAY et la CCM. Elle prend ses effets du **1er mars 2025 au 31 mars 2025 inclus.**

Cette mise à disposition pourra être reconduite si le besoin l'ayant motivé est toujours présent sur le territoire. Le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

La présente convention de mise à disposition ne peut être modifiée que par un avenant signé par la CCM et la commune de LEOGNAN conformément aux dispositions des articles 1er et 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

Toute modification envisagée par la commune de LEOGNAN pour un motif d'intérêt général sera adressée à la CCM par un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_29-DE

et ses conséquences. En cas de refus de cette modification par la CCM ou par Madame Katia PEDEMAY, les parties se reporteront aux conditions de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Une résiliation de la présente convention pourra intervenir, dans l'intérêt du service, en cas de faute de l'agent ou à la demande de Madame Katia PEDEMAY ou de la CCM.

La résiliation emporte réaffectation de l'agent mis à disposition dans son service d'origine.

Article 5.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général ou pour faute

La commune de LEOGNAN pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention de mise à disposition s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette résiliation pourra également intervenir en cas de faute caractérisée de l'agent mis à disposition.
Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que la CCM et Madame Katia PEDEMAY en aient été dûment informées par courrier recommandé avec accusé de réception. Ce préavis est annulé en cas de faute de l'agent.

Article 5.2 : Résiliation à la demande de la CCM

La CCM peut solliciter la rupture anticipée de la présente convention de mise à disposition à tout moment et notamment en cas de changement d'affectation ou de mutation de l'agent.
Cette demande, motivée, doit être adressée par écrit à la commune de LEOGNAN par courrier avec accusé de réception. La résiliation prendra effet en respectant un délai de préavis de 5 jours à compter de la réception de la notification par la CCM.

Article 5.3 : Résiliation à la demande de l'agent mis à disposition

Madame Katia PEDEMAY peut exprimer la volonté de rompre cette mise à disposition à tout moment. Cette demande doit être adressée par écrit à la commune de LA BREDE et à la CCM, par courriers avec accusé de réception.

Après réquisition de l'avis de la CCM, la commune de LEOGNAN prononcera la résiliation de la présente convention de mise à disposition, à la demande de l'agent, à date d'effet immédiat.
Cette résiliation est matérialisée par un écrit, transmis à la commune de LEOGNAN et à Madame Katia PEDEMAY.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour Madame Katia PEDEMAY. Elle est transmise à madame Katia PEDEMAY avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

ARTICLE 8 - OBLIGATION D'INFORMATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au Comité Social Territorial compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

Fait en deux exemplaires à Martillac, Le

Laurent BARBAN
Maire de LEOGNAN
Vice-Président de la CCM

Bernard FATH
Président de la Communauté
de communes de Montesquieu
Conseiller départemental
du canton de La Brède

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_29-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/29

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR LE PÔLE FINANCE DE LA COMMUNE DE LEOGNAN

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de communes de Montesquieu, établissement d'origine et la commune de LEOGNAN dans le cadre de la mise à disposition d'un adjoint administratif spécialisé dans la comptabilité publique, Madame Katia PEDEMAY en avril 2025.

Madame Katia PEDEMAY, adjoint administratif principal de 1ère classe, pourrait être mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'assistante comptable, sous la coordination fonctionnelle du Directeur Général des Services de la commune de LEOGNAN au sein des services financiers de la commune de LEOGNAN.

Les modalités administratives telles que les congés annuels, congés de maladie, l'évaluation et la discipline sont décrites dans la convention ci-jointe.

Concernant la rémunération, la commune de LEOGNAN s'engage à verser une indemnisation d'un montant de 20€ forfaitaire net par jour de travail en son sein.

De plus, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la CCM est remboursé par la commune de LEOGNAN au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_29-DE

salaire de Madame Katia PEDEMAY, d'un état récapitulatif des sommes dues.

Afin d'anticiper les dépenses liées à cette opération de mise à disposition, la CCM informe la commune de LEOGNAN que le coût total d'une mise à disposition d'une durée de 5 jours est estimé à 647,41€.

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec la Communauté de communes de Montesquieu annexée à la présente délibération ;
- **Prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN

MAIRIE DE LEOGNAN 33 (Gironde)

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_30-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ***COMMUNE DE LEOGNAN***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - Mme FOURNIER – Mme PERPIGNAA GOULARD – Mme EYL - Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER – M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL – Mme VIGUIER - M. ARROSERES - M. GUINOT — M. DUPUY – Mme ZAHM - M. COURJAUD.

Présents : 19, et représentés : 11 – Présents et représentés : 30 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. CABROL ; M. FATH à Mme FOURNIER ; M. GARCIA à Mme ITHURRIA ; Mme PREVOTEAU à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme BONNETOT à M. POINTET ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M. RICCO ; Mme RIGAUT à Mme LABASTHE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; Mme OURMIERES à Mme VIGUIER ; Mme JOUBERT à M. GUINOT.

Absents : Mme LASSERRE RAVET ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/03/2025
Secrétaire de séance : M.C ITHURRIA

2025/30

Objet : Autorisation de délivrance gratuite d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1-2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ;

Considérant que, selon le principe général, toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance ;
Considérant que l'article L2125-1-2 du CG3P autorise, par dérogation, l'organe délibérant de la commune à délivrer gratuitement une autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux associations dont l'activité concourt à la satisfaction d'un intérêt général, sans que cette gratuité ne soit obligatoire pour la collectivité ;
Considérant qu'il apparaît opportun de soutenir et de valoriser l'engagement associatif, dans le respect du principe d'égalité de traitement ;
Considérant que la gratuité du domaine public sera limitée à la place du marché et au parking des services techniques ;
Considérant que la gratuité ne sera autorisée qu'aux associations léognanaises ;
Considérant que la gratuité ne sera autorisée qu'une fois par an pour chacune des associations ;
Considérant qu'il ne sera autorisé pas plus d'une manifestation par trimestre toutes associations confondues ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 033-213302383-20250409-2025_30-DE

Etant entendu que l'association devra faire une demande écrite à l'attention du maire en certifiant que les fonds recueillis serviront uniquement à un objet social ;
Etant entendu que ces mesures ne s'appliquent pas aux associations reconnues d'utilité publique par décret pour lesquelles le domaine public est mis gratuitement à disposition ;

Les membres du Conseil municipal invités à délibérer, se prononcent favorablement à l'unanimité pour :

- **Décider** de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, aux associations léognanaises régies par la loi du 1er juillet 1901, dès lors que leurs activités démontrent un caractère désintéressé et concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

- **Prévoir** que les modalités d'instruction et de suivi des demandes d'occupation gratuite seront définies par le service compétent de la Commune, en coordination avec les services municipaux concernés. Ces modalités veilleront notamment à garantir la transparence et l'égalité de traitement entre les associations demandeuses.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 AVR. 2025
Le Maire,
Laurent BARBAN

MAIRIE DE LÉOGNAN 33 (Gironde)